PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :
Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Nathalie PEREZ - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS – Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER ZIND - Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :
Patrice DUSSEL donne pouvoir à Dominique SCHAFFHAUSER
Clara BEAUFRAND donne pouvoir à Luca BASSO
Emmanuel AQUINO donne pouvoir à Nathalie PEREZ

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Date de convocation : jeudi 04 décembre 2025 (Points 3 à 11)
jeudi 11 décembre 2025 (Points 1 à 27)

Monsieur le Maire : J'accueille ce soir Madame LAFORET qui va se présenter.

Madame LAFORET : Bonsoir. Je suis conseiller aux décideurs locaux. Je viens de la Direction générale des finances publiques, la DGFIP. Monsieur le Maire m'a demandé de venir ce soir, j'ai donc répondu avec plaisir à votre invitation. Je vais vous expliquer un peu le rôle du conseiller aux décideurs locaux auprès des collectivités. Je travaille sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Colmar. Et j'ai un rôle dans quatre domaines. J'ai tout d'abord un rôle de conseil budgétaire et comptable. Je vais avoir aussi un rôle de conseil en matière de dépenses et de recettes. Je peux intervenir en tant que conseiller financier et fiscal et en tant que conseiller économique et patrimonial.
Pour vous donner une idée de ce qu'on peut faire dans le cadre de ces conseils, c'est notamment aider à la confection du budget et toutes les opérations de comptabilité qui interviennent au cours d'un exercice, la réalisation d'analyses financières, soit rétrospectives, soit prospectives. On peut vous aider à étudier la mise en place de nouveaux moyens de paiement, des aides à la décision en matière financière et fiscale.
Je peux effectuer des simulations fiscales pour voir les latitudes que vous pouvez avoir en termes de recettes, apporter une expertise sur la faisabilité d'un projet d'investissement. Je peux également accompagner pour le déploiement de nouveaux référentiels comptables du compte financier unique, et toute nouvelle réforme

réglementaire qui touche la comptabilité. Ce sont des missions qui sont assez variées et diverses. Toutes ces prestations sont gratuites, neutres et objectives.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LAFORET. Vous aurez l'occasion de reprendre la parole tout à l'heure quand on sera au budget. Je vous remercie d'avoir donné de votre temps. Le soir, je sais que vous êtes extrêmement chargée. Vous êtes demandée dans toutes les collectivités. Merci beaucoup.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est DESIGNE** secrétaire de séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025

3. Information sur les indemnités versées aux élus

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, en tant qu'élu en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué aux conseillers municipaux pour 2026 avant l'examen du budget communal est le suivant :

- Monsieur Serge NICOLE, Maire, Vice-Président de Colmar Agglomération et Vice-Président du Centre de Gestion : L'indemnité nette annuelle est de 45 789 €.
- Madame Lucette SPINHIRNY, Adjointe au Maire, conseillère communautaire déléguée et de Présidente du SIVOM : L'indemnité nette annuelle est de 21 665,40 €.
- Les adjoints Daniel LEROY, Denis ARNDT, Geneviève SCHOFF, Patrice DUSSEL, Dominique HEROLD et Dominique SCHAFFHAUSER : L'indemnité nette annuelle est de 10 353,12 €.
- Les conseillers délégués, Ludovic CAMPITELLI et Benoit FREYBURGER : L'indemnité nette annuelle est de 2 943,84 €.

4. Approbation de l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement n°1 « Aménagement de la route de Colmar »

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé d'actualiser l'AP/CP selon les dépenses déjà réalisées de la façon suivante :

Autorisation de Programme : 4 400 000 €		***CP 2026***
Chapitre 023	*« N°1 - Travaux d'aménagement de la Route de Colmar »*	*200 000 €*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'opération « Travaux d'aménagement de la route de Colmar » pour 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent de la commune a obtenu sa promotion interne au grade d'ingénieur territorial. Il est proposé de créer un poste correspondant au tableau des effectifs.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Ingénieur territorial	1	35 h 00	Création	01/01/2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Christelle OHRESSER : Que devient le poste ? C'est au 1er janvier, mais on ne le supprime pas ?

Monsieur le Maire : Si, il sera supprimé. Après. Vous l'aurez au prochain conseil municipal.

6. Adoption du Budget Primitif 2026 de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le budget primitif 2026 a été construit en tenant compte des objectifs définis lors de orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 20 novembre 2025. Les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Maintenir les taux d'imposition de la commune identiques pour la 9ème année consécutive : les taux des taxes ne seront pas augmentés,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement : poursuivre la rationalisation des dépenses courantes, afin de libérer des marges de manœuvre pour les investissements,
- Ne pas contracter de nouveaux emprunts : Aucun prêt n'est nécessaire pour 2026.
- Ne pas mettre en œuvre des nouveaux projets d'investissements en 2026 à la veille des élections municipales.

Les grands équilibres budgétaires

En 2026, le budget prévisionnel est de 9 573 600 €. Il était de 10 527 333 € en 2025.

	Recettes réelles		Dépenses réelles	
	BP+BS 2025	**BP 2026**	***BP 2025+BS***	**BP 2026**
Fonctionnement	*7 665 333 €*	7 943 100€	*6 664 000 €*	6 546 000 €
Investissement	*2 862 000 €*	1 630 500 €	*3 863 333 €*	3 027 600 €
Total	***10 527 333 €***	**9 573 600 €**	***10 527 333 €***	**9 573 600 €**

Les **recettes réelles de fonctionnement** attendues de 7 943 100 € augmentent de 277 767 € (+3.6%) entre 2025 (BP + BS 2025) et 2026. Les principales modifications dans les recettes de fonctionnement sont :

- Une taxe additionnelle sur les droits de mutations qui évoluerait de +85 000 €,
- La DSR augmenterait de +35 000 €,
- La taxe de séjour représenterait 30 000 €,
- L'augmentation des bases fiscales qui pourrait engendrer une augmentation de 100 000 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont estimées à 6 546 000 €, soit une diminution de 118.000€ par rapport à 2025 (BP+BS 2025).

En section d'investissement :

- Les **recettes réelles d'investissement** sont de 1 630 500 €.
- Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 3 027 600 €.

En raison des élections municipales prévues en 2026, comme le stipulait les Orientations budgétaires, il s'agit principalement de voter un budget permettant d'assurer la poursuite et l'achèvement des opérations déjà engagées.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** inscrites au budget primitif 2026 sont estimées à 6.546.000 €, ce qui correspond à une enveloppe prévisionnelle en légère diminution de 118 000 € par rapport à 2025.

Les **charges à caractère général** demeurent stables et s'élèvent à 1 650 000 €. Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité : fluides (chauffage, électricité, eau, carburant), assurances, entretien des bâtiments communaux et de la voirie, fonctionnement des services publics, ainsi que les actions et manifestations organisées par la commune.

BP + BS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	1 414 000 €	1 514 000 €	1 514 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €
Dépenses du personnel	2 578 000 €	2 578 000 €	2 578 000 €	2 670 000 €	2 750 000 €	2 826 000 €	2 826 000 €
Atténuations de produits	27 500 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	41 000 €	35 000 €	35 000 €
Autres charges gestion courante	971 000 €	996 500 €	996 500 €	942 000 €	950 000 €	2 084 000 €	1 963 000 €
Charges financières	47 500 €	42 000 €	55 000 €	54 000 €	49 000 €	44 000 €	42 000 €
Charges exceptionnelles	20 000 €	20 000 €	70 000 €	70 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Provisions						15 000 €	20 000 €
Total	5 058 000 €	5 200 500 €	5 223 500 €	5 396 000 €	5 450 000 €	6 664 000 €	6 546 000 €

La dépense liée aux fluides est estimée à 365 000 €, ventilée comme suit :

- Électricité : Le budget prévisionnel pour 2026 est évalué à 200 000 €, sur la base des dépenses constatées ces dernières années. La consommation d'électricité est maîtrisée depuis 2020. Les dépenses de fluides représentent ainsi près de 22 % des charges générales. Le marché concernant les compteurs de plus de 36 Kwh a été renouvelé en 2024, entraînant une hausse de près de 70 %. Il faut toutefois souligner que ces compteurs ne représentent qu'environ 25 % de la dépense totale d'électricité, soit une part relativement limitée du coût global.
  Le renouvellement du marché des compteurs de moins de 36 Kwh prend effet le 1er janvier 2026, et appliquera des tarifs en baisse d'environ 30 % générant une économie estimée entre 40 000 et 50 000 € à consommation constante.
- Gaz : Le montant des dépenses de 105 000 € est conservé.
- Eau : 30 000 € sont inscrits, montant stable compte tenu d'un tarif peu évolutif.

Le marché de l'assurance connaît actuellement une forte tension, notamment en raison du recul des assureurs sur le secteur public. Dans ce contexte, les crédits inscrits au titre des primes d'assurance sont portés à 85 000 € pour 2026, soit une augmentation de 30 000 € (+54,5 %) hors assurance du personnel.

Les **dépenses de personnel** sont estimées à 2 826 000 € à un niveau de dépenses équivalent à celui de 2025. Les effectifs sont envisagés sans recrutement en 2026. Les évolutions éventuelles issues de la Loi de Finances seront intégrées lors du CFU et du Budget Supplémentaire, dans le même temps que les évolutions souhaitées par la municipalité nouvellement élue.

Les **atténuations de produits** évaluées à 35 000 €, permettraient de répondre aux éventuels dégrèvements de la taxe d'habitation.

Les **charges financières** sont attendues à hauteur de 42 000 € correspondant aux intérêts des emprunts en cours **:**

- 24 000 € pour l'emprunt de 4M€ auprès du Crédit mutuel du Pflixbourg,
- 15 000 € pour l'emprunt de 3M€ auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges,
- 3 000 € pour les frais de gestion à verser à l'ONF.

Les **autres charges de gestion courantes** devraient fléchir de 121 000 € et s'élever à 1 963 000 €. Pour 2026, ce chapitre regroupera principalement :

- Le versement de 1 000 000 € du budget principal vers le budget annexe de la Gendarmerie afin de financer la construction de la nouvelle gendarmerie,
- La participation aux délégations de services publics pour lesquelles il conviendra de prévoir une enveloppe de 190 000 € pour le périscolaire et une contribution communale de 193 000 € pour le multi-accueil Pom' de Reinette,
- Les subventions de fonctionnement aux associations : 140 000 €,
- La subvention de fonctionnement au CCAS : 40 000 €. Cette subvention intègre 6 500 € de reversement des concessions de cimetières encaissées dans le budget de la Ville en 2025,
- Les contributions aux organismes de regroupement : 200 000 €,
- Les indemnités aux élus pour une enveloppe de 130 000 €.

Les **charges spécifiques** intègrent les titres annulés sur les exercices antérieurs et les écritures d'ordre de régularisation de valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisations positives. La prévision est de 10 000 € pour 2026.

Au Chapitre 68, il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses. Cette provision a pour objet de couvrir le risque de non-recouvrement de certaines créances de plus de deux ans ou faisant l'objet d'un recouvrement incertain. Cette inscription budgétaire permet d'anticiper d'éventuelles pertes. Le montant de la provision pour l'exercice 2026 est fixé à **20 000 €**, sur la base d'un état des créances identifiées transmis par le Trésorier comme présentant un risque probable de non-recouvrement.

Le **financement de la section d'Investissement par l'autofinancement** comprend au BP 2026 le virement à la section d'investissement à hauteur de **1 472 100 €** contre 1 191 100 € en 2025.

b. <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 943 100 € soit +3.62% (+277 767 €) par rapport au BP+BS 2025 et sont constituées des produits des services, des taxes et impôts, des dotations de l'Etat et des participations des autres partenaires financeurs.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	*Evolution 2026/2025*
Impôts et taxes (73)	1 366 061 €	1 409 700 €	1 409 000 €	1 409 000 €	1 472 000 €	1 493 000 €	*1.41%*
Fiscalité locale (731)	3 844 939 €	4 013 100 €	4 273 000 €	4 406 000 €	4 455 000 €	4 697 000 €	*5.15%*
Dotations et participations	858 800 €	885 000 €	1 200 500 €	1 205 000 €	1 344 233 €	1 316 000 €	*-2.10%*
Produits des services et du domaine	137 700 €	125 700 €	136 000 €	160 000 €	127 000 €	162 000 €	*21.60%*
Autres produits	222 000 €	228 000 €	205 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	*0%*
Produits spécifiques	10 000 €	10 000 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	*0%*
Atténuations s/charges	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	*0%*
Produits financiers	500 €	500 €	500 €	500 €	100 €	100 €	*0%*
Reprises sur provisions					12 000 €	20 000 €	
Total	**6 460 000 €**	**6 692 000 €**	**7 264 000 €**	**7 435 500 €**	**7 665 333 €**	**7 943 100 €**	***+3.62%***

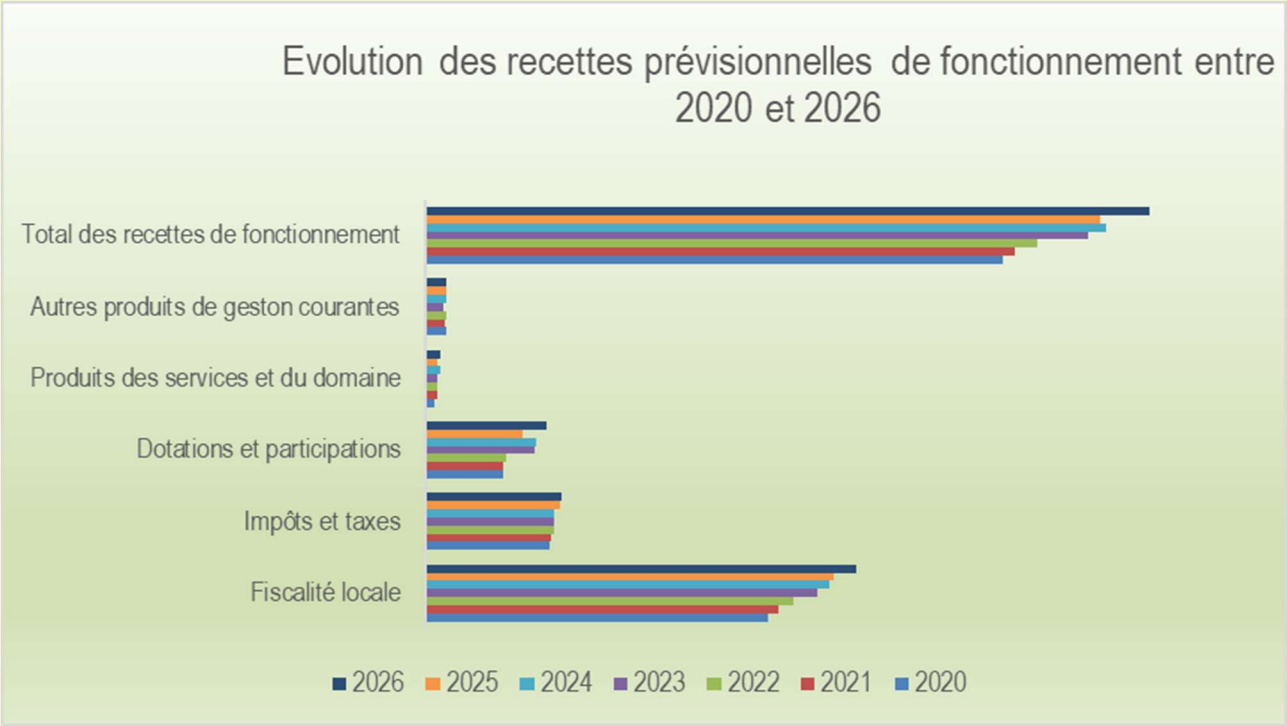

Le produit fiscal prévisionnel comprend :

- Le produit fiscal prévisionnel 2026 progresse sous l'effet du maintien des taux communaux pour la 9ème année consécutive, conformément aux orientations budgétaires. Le produit fiscal supplémentaire prévisionnel serait d'environ 105 000 €.
- Conformément au mécanisme instauré par la loi de finances pour 2018, les bases foncières seraient revalorisées de +1,5 % pour 2026. Cette revalorisation automatique résulte de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre 2025 et novembre 2024.
- Le produit fiscal intègre également une évolution physique des bases estimée à environ 1%. Cette évolution résulte principalement des nouvelles constructions, extensions, rénovations avec changement de consistance ou d'usage, ainsi que des régularisations effectuées par les services fiscaux. Ces éléments traduisent la dynamique démographique et immobilière de la Ville.

Les impôts locaux directs représentent 51,6 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville et constituent, à ce titre, le principal poste de ressources de la section de fonctionnement. Ce niveau de 51,6 % s'inscrit dans une moyenne généralement observée dans les communes de même strate démographique, ce qui témoigne d'un équilibre entre fiscalité, dotations et autres ressources. Ce ratio permet à la collectivité de disposer d'une base financière suffisamment stable et prévisible pour faire face à ses dépenses obligatoires, notamment les charges de personnel, les fluides, les contrats obligatoires ou encore les contributions aux organismes extérieurs.

En ce qui concerne **Colmar Agglomération**, l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire augmentent et représentent 1 493 000 € (+21 000 €) avec :

- L'Attribution de Compensation à hauteur de 1 206 000 €,
- La Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 287 000 €.

Le produit des contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation) attendu est de 4.103.000€ (3.998.000 € au BP en 2025). Ils se répartissent comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base taxe foncière propriétés bâties	9 644 884	9 836 933	10 496 478	10 937 586	11 130 101	11 408 354
Base locaux industriels	213 877 €	220 990 €	236 701 €	245 933 €	250 089 €	256 341 €
Total base TFPB	9 858 761	10 057 923	10 733 179	11 183 519	11 380 190	11 664 695
Taux TFPB	30.20%	30.20%	30.20%	30.20%	30.20%	30.20%
Produit TFPB	**2 977 346 €**	**3 037493 €**	**3 239 707 €**	**3 377 423 €**	**3 436 817 €**	**3 522 738 €**
Base taxe foncière propriétés non bâties	220 707	224 423	236 703	262 293	228 904	232 338
Taux TFPNB	52.07%	52.07%	52.07%	52.07%	52.07%	52.07%
Produit TFPNB	**114 922 €**	**116 857 €**	**123 251 €**	**136 576 €**	**119 190 €**	**120 978 €**
Base taxe habitation résidences secondaires	321 745	377 223	550 606	490 368	402 900	420 000
Taux THRS	13.98%	13.98%	13.98%	13.98%	13.98%	13.98%
Produit THRS	**44 980 €**	**52 736 €**	**76 975 €**	**68 553 €**	**56 325 €**	**58 716 €**
Base taxe habitation sur les logements vacants	143 848	132 136	172 736	276 977	176 200	178 843
Taux THLV	13.98%	13.98%	13.98%	13.98%	13.98%	13.98%
Produit THLV	**20 110 €**	**18 473 €**	**24 148 €**	**38 721 €**	**24 633 €**	**25 002 €**
Total des taxes directes	**3 157 358 €**	**3 225 558€**	**3 464 082 €**	**3 621 274 €**	**3 636 966 €**	**3 727 434 €**
Effet du coefficient correcteur	***320 352 €***	***326 913 €***	***348 708 €***	***362 964 €***	***361 938 €***	***376 000 €***
Produits attendus de la fiscalité directe	**3 477 710 €**	**3 552 471€**	**3 812 790 €**	**3 984 238 €**	**3 998 904 €**	**4 103 434 €**
Allocation compensatrice exonération personnes à condition modeste TFPB	***2 268 €***	***2 080 €***	***2 257 €***	***2 311 €***	***2 311 €***	***2 300 €***
Allocation compensatrice exonération longue durée logements sociaux	***692 €***	***2 702 €***	***3 805 €***	***4 174 €***	***4 174 €***	***4 100 €***
Allocation compensatrice exonération TFPNB terres agricoles	***10 256 €***	***10 234 €***	***10 185 €***	***10 065 €***	***10 065 €***	***10 000 €***
Allocation compensatrice exonération locaux industriels	***64 591 €***	***66 739 €***	***71 484 €***	***74 272 €***	***75 386 €***	***76 140 €***
Total global taxes directs + compensations	**3 555 517 €**	**3 634 226€**	**3 900 521 €**	**4 075 060 €**	**4 090 840 €**	**4 195 974 €**
Variation des recettes N/N-1	**1.91%**	**2.21%**	**7.33%**	**4.47%**	**0.39%**	**2.57%**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2026 est estimée à 973 000 €, soit une progression de +64 000 € par rapport à 2025. Elle se compose des éléments suivants :

- La Dotation Forfaitaire (DF), évaluée à 381 000 €, en diminution de 6 000 €,
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), estimée à 592 000 € pour 2026. Le montant versé en 2025 devrait s'établir autour de 557 000 €, et la revalorisation prévisionnelle de 35 000 € pour 2026 s'explique par l'augmentation de l'enveloppe nationale de 150 M€,
- Les dotations de compensation des exonérations d'impôts locaux sont estimées à 130 000 € en 2026, soit une hausse de 38 000 € par rapport à 2025. Cette progression résulte d'un ajustement favorable des compensations versées par l'État.

Les **Autres participations** sont estimées à 150 000 € pour 2026. Elles correspondent aux reversements effectués par les délégataires des DSP au titre des subventions de la CAF qu'ils perçoivent directement. Ce montant transite désormais par les délégataires en raison du nouveau mécanisme de calcul de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le remboursement par le délégataire de la DSP du périscolaire fera l'objet d'une

révision, puisque le mode de gestion de la restauration scolaire va être modifié lors de l'attribution de la nouvelle DSP.

Les **Autres attributions et participations,** estimées à 43 000 €, correspondent à la participation de 25 000 € versée par la CAF pour 2026 au titre de la politique de l'enfance pour le service Animation Arthuss. Ce montant apparaît en baisse par rapport aux exercices précédents, dans la mesure où la CAF ne finance plus le poste de coordinateur. Les 18 000 € restants correspondent au solde des aides dues par la CAF au titre de l'année 2025.

Les taxes parafiscales sont composées de :

- Le produit des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation est estimé à 285 000 €, en augmentation de 85 000 €. Au DOB, il avait été prévu 60 000 €, mais ce montant est désormais revu à la hausse afin de tenir compte du dynamisme observé sur le marché immobilier local et du niveau de transactions enregistrées depuis le début de l'année, nettement supérieures aux prévisions initiales.
- La taxe sur la consommation d'électricité serait de 200 000 € et devrait avoisiner le montant encaissé en 2025.
- Les recettes de la taxe sur les pylônes électriques seraient d'environ 32 000 €.
- Le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure serait de 45 000 €.

Les produits liés à l'activité des services et à l'exploitation du domaine sont estimés à 162 000 € pour 2026, soit en augmentation de 35 000 €.

Les Autres produits de gestion regroupent notamment les loyers perçus par la Ville. Leur montant prévisionnel demeure stable à 230 000 €. Les revenus locatifs représentent à eux seuls environ 190 000 €.

S'agissant des locations de salles communales, une légère progression est observée, portée non seulement par une fréquentation accrue, mais également par une diversification des usages (réunions associatives, évènements privés, manifestations culturelles).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La gestion des emprunts : Au 1er janvier 2026, il reste trois emprunts, l'encours de la dette est de 4.492.000€ comprenant :

- Un emprunt de 4 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel du Pflixbourg, au taux fixe de 1.13%, pour une durée de 15 ans du 31/12/2018 au 30/11/2033. L'encours restant au 1er janvier 2026 s'élève à 2 111 111 €, pour un remboursement annuel de capital de 266 700 €.
- Un emprunt de 3 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, au taux fixe de 0.65%, pour une durée de 20 ans du 31/08/2021 au 31/07/2041. L'encours au 1er janvier 2026 est de 2 337 500 €, avec un remboursement annuel de capital de 150 000 €.
- Un emprunt à taux zéro de 108 000 €, accordé par la CAF du Haut-Rhin, pour une durée de 10 ans du 01/07/2020 au 01/07/2029. L'encours au 1er janvier 2026 est de 43 200 €, avec un remboursement annuel de 10 800 €.

Le remboursement annuel de la dette est de l'ordre de 430 000 €.

Les **dépenses d'investissement** prévisionnelles d'équipement s'élèvent à 2.56 M€ en 2026 avec :

- Réserve foncière : 700 000 €
- Etudes diverses : 200 000 €
- Subventions d'équipement : 300 000 €
- Travaux route de Colmar (inscription en AP/CP) : 200 000 €
- Travaux divers bâtiments communaux : 400 000 €
- Voirie communale, espaces publics, cimetières et chemins ruraux : 340 000 €

- Acquisition d'un fourgon master pour les services techniques : 50 000 €
- 458 nouveaux luminaires LED : 90 000 €
- Convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec Colmar Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales route de Colmar : 280 000 €

Les derniers projets en cours au 31/12/2025 seront pris en compte dans les Restes à Réaliser.

Les écritures d'ordre pour un montant prévisionnel de 550 000 € sont des opérations comptables qui n'entraînent pas directement de mouvement de trésorerie et n'ont aucune incidence sur le résultat. Ces écritures sont destinées à régulariser les comptes de la section d'investissement.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 1 630 500 € en 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des cessions	277 500 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	280 000 €	350 000 €
Dotations	550 000 €	475 000 €	450 000 €	450 000 €	920 000 €	1 000 000 €
Subventions	242 000 €	680 000 €	1 334 000 €	1 564 000 €	1 661 500 €	0 €
Dépôts cautionnements	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Opérations compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	280 000 €
Total des recettes d'investissement	**1 070 500 €**	**1 306 000 €**	**1 934 500 €**	**2 164 500 €**	**2 862 000 €**	**1 630 500 €**

Les **Dotations** s'élèvent à 1 000 000 € avec le FCTVA (900 000 €) et la Taxe d'Aménagement (100.000€).

Le **produit prévisionnel des cessions** représente 350 000 € comprenant :
- 120 000 € pour la cession d'un terrain dans la zone artisanale Europe,
- 100 000 € pour la cession d'un terrain rue Schweitzer,
- 55 275 € pour la vente d'un terrain au Crédit Mutuel,
- 25 000 € pour la vente d'un terrain à ANGOT,
- 5 400 € pour la vente d'un terrain à Madame Carmen STAEHLE,
- 44 325 € en prévisions pour des cessions de matériels.

Aucune nouvelle subvention sera inscrite au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire : Alors, comme vous le voyez, puisque la remarque avait été faite par Monsieur MULLER, qui parlait effectivement des taux, j'ai bien fait marquer : maintenir les taux d'imposition de la commune. On est bien d'accord, le taux d'imposition de la commune reste identique.

Jean-Marie MULLER : Ça n'empêche pas que les gens de Wintzenheim ont dû payer sur 5 ans, 18% de plus. Ça n'est peut-être pas votre faute, mais c'est...

Monsieur le Maire : Il faut qu'ils s'adressent à l'État directement et pas au Maire. C'est vrai que le Maire est responsable de tout. Mais là, malheureusement, il faut qu'ils s'adressent...

Jean-Marie MULLER : À Monsieur Macron.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, il y a un service des finances là-bas. Mais je pense qu'en ce moment, on n'a pas besoin de poser beaucoup de questions. Je vais demander l'intervention de Madame LAFORET quant à l'endettement.

Madame LAFORET : L'endettement est maitrisé. On est sur des taux qui sont largement inférieurs aux strates nationales, départementales. Donc, à ce niveau-là, il n'y a pas d'observation particulière. C'est maîtrisé.

Monsieur le Maire : Merci.

Jean-Marie MULLER : J'ai quand même une observation à faire à ce niveau-là. C'est qu'à mon avis, ces chiffres-là ne tiennent pas compte de l'emprunt de la gendarmerie.

Monsieur le Maire : C'est le budget annexe, la gendarmerie.

Jean-Marie MULLER : Oui, mais ça ne fait rien. Vous en avez tenu compte ou pas ?

Monsieur le Maire : C'est marqué, là.

Jean-Marie MULLER : Je rappelle quand même que l'endettement de la gendarmerie, c'est un plus de 3 millions à ce jour. Voilà, c'est tout. Donc, ça aurait aussi pu être rapporté à ce taux-là. Une petite remarque.

Dominique SCHAFFHAUSER : Il faut rajouter que l'emprunt de la gendarmerie va être remboursé aussi par les loyers.

Monsieur le Maire : Je dis tout simplement que nous avions prévu puisqu'on savait que du budget principal, on allait mettre 1 million en 2025 et 1 million en 2026. Sachant que de toute façon, en 2026, il n'y a aucun problème, puisqu'il n'y aura pas de travaux. On sait bien quand nous avons été élus en 2008, en 2014, en 2020. Vous avez vu un peu les travaux quand ils ont commencé. Un an et demi après.

Madame LAFORET : La commune de Wintzenheim a les capacités d'honorer ce genre d'endettement. Le taux d'endettement est très bas. Les dernières statistiques que j'avais, c'était 2024.
Certes, ils vont augmenter en 2025 avec les nouveaux emprunts. Mais vous êtes largement en dessous des ratios préconisés qu'on a au niveau de la DGFIP. Donc, on n'a pas d'inquiétude particulière au niveau de l'endettement.

Jean-Marie MULLER : Je voudrais juste revenir sur les subventions d'équipement. Donc, les fameux 300 000. Si je fais rapidement le calcul, ça représente 120 logements à 2500 euros. C'est intégralement de la subvention aux promoteurs, ce que vous m'avez dit la dernière fois en commission de finances.

Monsieur le Maire : Alors, je vous ai expliqué aussi en commission de finances que nous donnons 2500 euros par appartement, parce que Colmar agglomération, met aussi 2500 euros. On va parler des logements tout à l'heure. Ce serait intéressant, effectivement, d'en parler.

Jean-Marie MULLER : Alors, ma question est la suivante. Donc, ces fameux 300 000 sont prévus pour 2026. Enfin, c'est ce que je vois là.

Monsieur le Maire : Oui, mais la subvention d'équipement, c'est les 300 000.

Jean-Marie MULLER : Points 21 et 22, vous prévoyez donc de subventionner 105 logements également. Donc, ce serait plus de 200 logements qui seront subventionnés sur deux ans. Est-ce que j'ai raison ? Ou pas ?
C'est la question que je me pose. Parce que là, on va délibérer sur des subventions aux points 21 et 22. C'est du même style.
Ma question est simple. Est-ce que c'est 300 000 ou est-ce que c'est 550 000 sur les deux ans, point final ?

Caroline LEVI-TOPAL : Il y a un rapport avec le contrat de mixité sociale au niveau des financements. Ce sont les logements qui ont obtenu un agrément pour 2026 en 2025. On va tourner autour de 130 logements nouveaux

sociaux, cela comprend les 120 logements qui sont permis par les 300 000 euros. Comme vous avez pu le voir dans les tableaux, pour les années d'agrément, il y avait 2023 et 2024 ; c'est acté, et vous avez déjà subventionné ces logements-là les années précédentes.
Après, il reste tous ceux qui sont effectivement actés en 2025. Et ensuite, à la fin, vous avez les tableaux pour le prochain contrat de mixité sociale 2026-2028, les subventions seront demandées lors des agréments attribués par la CEA, c'est-à-dire en 2026, donc pour le budget prochain, en 2027. L'idée est d'étaler les subventions accordées aux bailleurs pour que vous n'ayez pas de pénalité à payer à l'État lors des différentes années en sachant qu'une subvention est valable trois ans. Donc il faut étaler à chaque fois les subventions pour que les pénalités ne soient pas appliquées sur le budget.

Monsieur le Maire : Monsieur MULLER, quand on donne des subventions comme ça, ça veut dire qu'on n'a pas de pénalité. Si un jour on arrête de donner des subventions, on va payer une pénalité. Je vous rappelle quand qu'il n'y a pas que des logements sociaux dans les lotissements. Il y a d'autres maisons. Il y a des taxes foncières qui vont aussi rentrer pour la collectivité. C'est ça aussi.
Parce qu'on ne voit que les logements sociaux. Mais il n'y a pas que les logements sociaux. On pourrait vous faire un détail de ce qui va être construit, par exemple, sur le Flachsland. Et vous verrez qu'il y a quand même beaucoup de constructions de maisons individuelles. Donc, ça rentrera aussi dans les taxes foncières.

Jean-Marie MULLER : Moi, ce qui me chipote, c'est qu'on parle toujours des pénalités applicables par la préfecture. Mais est-ce qu'on est sûr de les avoir si on ne fait rien ?

Monsieur le Maire : Oui. Les pénalités, je peux vous dire. Il y a un Maire, effectivement, qui n'a pas voulu payer de pénalités. Le Préfet l'a obligé. Il a pu monter jusqu'à 330% de pénalités. Vous imaginez 330% ? Vous avez fait le calcul, Madame LEVI-TOPAL ? Ce que ça nous coûterait ?

Caroline LEVI-TOPAL : Là, en l'occurrence, c'est une pratique qui n'est pas nouvelle, puisque une fois que la commune est carencée, le Préfet a le droit d'augmenter les pénalités selon la bonne volonté ou non que la commune a montré à produire du logement social.
Ça fait partie de son pouvoir. Là, actuellement, on est à peu près à 29 000 euros, pour arrondir, ce qui nous amènerait à peu près à 125 000 euros si on applique les mêmes pourcentages de pénalités d'augmentation. Dans une des communes précédemment où j'ai pu exercer, c'était déjà arrivé. C'est pour motiver la municipalité à produire du logement social.

Monsieur le Maire : Quand nous aurons terminé tous ces projets, on aura terminé, on sera au 20%. Alors, je ne sais pas si l'État va prendre une disposition pour dire on augmente parce qu'il y a de plus en plus de gens qui cherchent un logement.
Ça, effectivement, on peut le comprendre. Les personnes qui viendront après nous auront plus ce souci. Le contrat sera effectivement signé, terminé, fini. Je respecte la loi. Vous voyez bien, si on ne respecte pas la loi, on est sanctionné. En plus, ça veut dire que le Préfet met carrément la collectivité sous tutelle et c'est lui qui gère. Ça veut dire que dans les dépenses obligatoires, s'il y a un terrain qui se vend, par exemple, chez nous, à Wintzenheim, le Préfet dira, vous achetez ce terrain. Vous le mettez à disposition d'un organisme HLM, voilà comment ça peut se passer. Alors, je préfère donner 2500 euros par logement, sachant où on va, parce que sinon, là, on en a déjà fait les frais, d'être en carencé. On avait 50 000 euros à payer. Mais il avait déjà dit, en ce temps-là, qu'il pouvait augmenter déjà jusqu'à 250 000 euros. C'est mieux de travailler avec l'État.

Dominique CHERY : J'ai une question, parce que là, je ne comprends pas tout, mais on va subventionner 300000 euros et vous, vous me dites, on risque de payer une pénalité de 125 000 euros si on ne subventionne pas les 300 000.

Monsieur le Maire : Par an.

Dominique CHERY : Alors, vaut mieux payer 125 000 que 300 000, non ?

Caroline LEVI-TOPAL : Non, par an. Tous les ans.

Dominique CHERY : Par an, et alors ? C'est votre explication, ce n'est pas la mienne. Non, parce que je pense que tout le monde a capté, vous avez tout compris, je pense ?

Monsieur le Maire : On a dit, on subventionne à hauteur de 300 000 euros les logements. Mais, on ne payera pas de pénalité.

Caroline LEVI-TOPAL : Les subventions qui sont données pour un logement, c'est une seule fois et c'est pour la construction d'un logement qui est pérenne. Les 125 000 euros, vous pouvez les payer sur 10 ans par an. Parce que la carence est prononcée tous les 3 ans, ce qui veut dire qu'au moins pendant 3 ans, vous avez ce type de pénalité à payer. Par an. Donc, vous faites une multiplication.

Monsieur le Maire : 125 000 multipliés par si vous ne faites pas les logements sociaux avant 20 ans ?

Dominique CHERY : C'est la même chose.

Caroline LEVI-TOPAL : Non, ce n'est pas la même chose. Les 300 000 euros, vous les payez une fois.

Monsieur le Maire : Les 300 000, vous les payez une fois, tandis que les 125 000 ou les 130 000 annuellement, ce serait annuellement.

Dominique CHERY : Si je comprends bien, juste au départ, vous avez bien expliqué, le Préfet, donc la volonté du Préfet, est-ce que le Préfet mettrait la commune de Wintzenheim sous tutelle ?

Caroline LEVI-TOPAL : On a déjà été carencé.

Dominique CHERY : Ah, c'est bon à savoir.

Monsieur le Maire : On a déjà été carencé. il peut nous obliger à acheter des terrains.
Y'a-t-il des questions sur ce budget primitif ?

Claude KLINGER-ZIND : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je vais revenir sur le fonctionnement. On constate que les taxes foncières, en tout cas les impôts fonciers payés par les habitants tous les ans, ont augmenté entre 2021 et 2025 de 500 000 euros. Donc, c'est 500 000 euros qui sont rentrés en plus dans la caisse de la commune.
D'autre part, sur la même période, nous constatons qu'il y a 400 000 euros d'épargne nette en moins entre quand on compare 2021 et 2025. Donc, ça fait 900 000 euros de moins sur une seule année de recettes en moins. Et tout ça, en fait, c'est en même temps qu'on vire les 1 million d'euros pour le budget de la gendarmerie. Donc, c'est bien ce qu'on disait depuis le départ ? C'est que, contrairement à ce que vous, vous avez affirmé, c'est bien l'habitant de Wintzenheim qui paye la gendarmerie.

Monsieur le Maire : On ne l'a pas caché depuis le début.

Claude KLINGER-ZIND : Non, Monsieur le Maire. Vous avez toujours dit que c'est l'emprunt qui va le payer. C'est le loyer qui payera. C'est une opération blanche.

Monsieur le Maire : Bien sûr. Monsieur KLINGER-ZIND, permettez-moi d'intervenir. Pour l'instant, bien sûr qu'on n'a pas de revenus puisqu'ils ne sont pas construits. Mais dans 2 ans, ça va rentrer et ça nous couvrira notre emprunt.
Je rappelle que l'emprunt est de 0,65. Alors je pense qu'on a fait une belle opération. Alors, naturellement, c'est normal qu'on mette du budget principal au budget de la gendarmerie. 1 million en 2025 et 1 million en 2026.

Tout ça, ça rentrera dans l'ordre en 2027. Et quand la gendarmerie sera terminée, les logements, nous allons obtenir à peu près 260 000 euros annuels de loyer qui permettra de payer l'emprunt. Voilà, c'est clair.

Claude KLINGER-ZIND : L'emprunt qui ne couvre pas les 2 millions ou 2,5 millions qu'on va mettre du budget principal.

Monsieur le Maire : Non.

Claude KLINGER-ZIND : Ah oui, donc on est bien d'accord. Donc, il y a au moins 2 millions d'euros en plus de l'emprunt qui vont être payés par l'habitant de Wintzenheim sur le budget principal.

Monsieur le Maire : Mais on n'a jamais caché.

Claude KLINGER-ZIND : Ah si. Vous avez toujours dit que c'est une opération blanche. L'habitant n'a rien à faire là-dedans. Le loyer payera la gendarmerie.

Monsieur le Maire : On ne vous a pas dit tout dans l'immédiat. On vous a dit quand les logements seront loués.

Claude KLINGER-ZIND : Quand ils seront loués, oui

Monsieur le Maire : Ils vont être loués, on va les faire. Ils vont bien être loués.

Claude KLINGER-ZIND : Mais on va sortir 2 millions.

Monsieur le Maire : Merci pour votre remarque.

Claude KLINGER-ZIND : Merci. Donc, c'est bien ce que je dis.

Monsieur le Maire : Non, c'est faux mais ça ne fait rien. Merci.

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges de personnel (012)	**2 826 000.00 €**	**Produit des impôts et taxes (73)**	**1 493 000.00 €**
Dépenses liées à l'activité des services	**1 650 000.00 €**	**Fiscalité locale (731)**	**4 697 000.00 €**
Autres charges (65)	**1 963 000.00 €**		
Dont : Subventions versées aux		**Dotations et participations (74)**	**1 316 000.00 €**
associations	140 000.00 €	**Dont**	
aux délégataires	383 000.00 €	Dotation forfaitaire	387 000.00 €
au budget annexe de la Gendarmerie	1 000 000.00 €	Dotation de solidarité rurale	592 000.00 €
Charges financières (66)	**42 000.00 €**	**Revenus des immeubles divers (75)**	**230 000.00 €**
		Produits des services et du domaine	**162 000.00 €**
Atténuations de produits (014)	**35 000.00 €**	**Produits spécifiques (773)**	**5 000.00 €**
		Produits financiers (76)	**100.00 €**
Dépenses spécifiques (67)	**10 000.00 €**	**Remboursements sur charges (013)**	**20 000.00 €**
Provisions (6817)	**20 000.00 €**	**Reprises sur provisions (78)**	**20 000.00 €**
Dépenses réelles de fonctionnement	**6 546 000.00 €**	**Recettes réelles de fonctionnement**	**7 943 100.00 €**
Transfert entre sections (042)	**0.00 €**	**Transfert entre sections (042)**	**75 000.00 €**
Virement à la section d'investissement	**1 472 100.00 €**		
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 472 100.00 €**	**Recettes d'ordre de fonctionnement**	**75 000.00 €**
Dépenses totales de fonctionnement	**8 018 100.00 €**	**Recettes totales de fonctionnement**	**8 018 100.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Constructions, aménagements (21 /23)	**1 580 600.00 €**	**Dotations (10)**	**1 000 000.00 €**
AP/CP N°01 ROUTE DE COLMAR	**200 000.00 €**	Dont : FCTVA	900 000.00 €
Etudes (20)	**200 000.00 €**	**Subventions d'investissement (13)**	**0.00 €**
Subventions d'équipement (204)	**300 000.00 €**	**Produits des cessions (024)**	**350 000.00 €**
Remboursement des emprunts (16)	**436 000.00 €**	Terrains	305 675.00 €
Autres immobilisations financières -27	**1 000.00 €**	Divers matériels	44 325.00 €
Dotations, taxe d'aménagement (10)	**30 000.00 €**	**Dépôts et cautionnement reçu (16)**	**500.00 €**
Opérations pour compte de tiers	**280 000.00 €**	**Opérations pour compte de tiers**	**280 000.00 €**
Dépenses réelles d'investissement	***3 027 600.00 €***	***Recettes réelles d'investissement***	***1 630 500.00 €***
Transfert entre sections (040)	***75 000.00 €***	***Transfert entre sections (040)***	***0.00 €***
Transfert entre sections (041)	***550 000.00 €***	***Transfert entre sections (041)***	***550 000.00 €***
		Virement section de fonctionnement	***1 472 100.00 €***
Dépenses d'ordre d'investissement	***625 000.00 €***	***Recettes d'ordre d'investissement***	***2 022 100.00 €***
Dépenses d'investissement	**3 652 600.00 €**	**recettes d'investissement**	**3 652 600.00 €**
TOTAL GENERAL	**11 670 700.00 €**	**TOTAL GENERAL**	**11 670 700.00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, par 25 pour et 4 voix contre :

- **ADOPTE** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget principal 2026 de la Ville tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville de Wintzenheim

7. Approbation des taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et s'appliquant aux logements vacants doivent être approuvés.

Comme cela a été évoqué lors du Débat des Orientations Budgétaires, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour la 9ème année consécutive.

	2024	2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.20%	30.20%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	52.07%	52.07%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et s'appliquant aux logements vacants)	13.98%	13.98%

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, par 25 pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** les taux suivants pour 2026 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,20 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.07 %
  - Taxe d'habitation : 13,98%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim (RMACTW)

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Ces dernières années, la régie a connu une diminution significative du nombre d'abonnés ; une tendance largement attribuable à l'essor de la fibre optique. Il y avait 498 abonnés au 31/12/2023, et 454 abonnés à ce jour.

Année	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
Abonnés	786	752	694	647	639	618	590	542	520	*498*	*475*	*454*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42 000 €, comprenant :

- Les *dépenses réelles* pour 21 000 € :
  - Les charges à caractère général : 19 000 €,
  - Les autres charges de gestion courante : 1 000 €,
  - Les charges spécifiques – Titres annulés sur exercices antérieurs : 500 €,
  - Les charges financières : 500 €,

- Les *dépenses d'ordre* pour 21 000 € :
  - Le virement à la section d'investissement : 20 000 €,
  - Les dotations aux amortissements : 1 000 €.

La tarification « Abonnés » est de 95 € H.T. et sera sans changement en 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	**19 000 €**	**Chapitre 70 – Redevances des services**	**42 000 €**
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	**1 000 €**		
Chapitre 66 – Charges financières	**500 €**		
Chapitre 67 – Charges spécifiques	**500 €**		
Opérations d'ordre	**1 000 €**		
Virement à la section d'investissement	**20 000 €**		
TOTAL dépenses de fonctionnement	**42 000 €**	**TOTAL recettes de fonctionnement**	**42 000 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**21 000 €**	**Virement de la section de fonctionnement**	**20 000 €**
		Opérations d'ordre	**1 000 €**
TOTAL dépenses d'investissement	**21 000 €**	**TOTAL recettes d'investissement**	**21 000 €**
TOTAL GENERAL	**63 000 €**	**TOTAL GENERAL**	**63 000 €**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 42 000 €, comprenant les redevances des 454 abonnés.

Les **dépenses d'investissement** estimées à 21 000 €, concernent principalement le développement et la modernisation du réseau des antennes communautaires de la commune. Elles incluent notamment l'acquisition de différents amplificateurs, la mise aux normes des installations existantes ainsi que divers travaux techniques nécessaires pour garantir la fiabilité, la performance et la conformité du réseaux.

Les **recettes d'investissement** sont de 21 000 €, pour le virement de la section de fonctionnement 20 000 € et de 1 000 € pour les amortissements.

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du budget primitif :

Dépenses de fonctionnement :	42 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	42 000.00 €
Dépenses d'investissement :	21 000.00 €
Recettes d'investissement :	21 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses le budget primitif 2026 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel,
- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Budget Primitif 2026 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.

9. Approbation de l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement n°1 « Construction de la nouvelle gendarmerie »

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La construction de la gendarmerie a entamé sa phase opérationnelle. Les fondations spéciales et les terrassements – VRD ont fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence anticipée (Appel d'offres) dont les marchés ont été signés mi-octobre.
Un appel d'offres a été lancé pour les 20 autres lots. 18 lots ont été attribués le 24 novembre 2025.
2 lots (Lot 8 : Menuiserie extérieure PVC et lot 18 : Serrurerie) font l'objet d'un nouvel appel d'offre.

Les travaux ont démarré mi-novembre 2025. Les deux entreprises en activités à ce jour sont :

- TRADEC pour le lot 1 : Terrassement. Montant du marché : 523 370.46 € HT – 12 semaines de travaux
- NGE FONDATIONS pour le lot 2 : Fondations spéciales. Montant du marché : 198 290.00 € HT – 5 semaines de travaux

A partir de février/mars 2026, ESTE pour le lot 3 : Gros-œuvre va également entreprendre les travaux. Le montant de ce lot est de 1 400.000.00 € HT. Le délai de réalisation est fixé à 32 semaines.

Le montant estimatif des travaux au niveau Avant-projet était de 5 400 000 €.

Les résultats des marchés, en intégrant l'estimation du maître d'œuvre pour les 2 lots infructueux, ont pour résultat une dépense total de travaux de 5.461.643 €. La fin des travaux étant prévue en septembre 2027, on peut prévoir une augmentation de 3% du coût.

L'autorisation de programme « construction de la Gendarmerie » a donc été réajusté à 5 700 000 €.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été envisagé un crédit de paiement de 3 700 000 € pour 2026. Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il n'est possible d'ouvrir dans un premier temps qu'un crédit de paiement de 2 380 000 €, correspondant exclusivement aux recettes d'investissement déjà disponibles.

Il faut ici préciser que le crédit de paiement couvre les dépenses des entreprises actuellement en travaux.

La modification de l'AP/CP pouvant intervenir en cours d'année budgétaire, elle sera réajustée autant que de besoin en 2026 selon l'état d'avancée des travaux lors du budget supplémentaire.

Il est proposé d'actualiser l'AP/CP selon les dépenses déjà réalisées de la façon suivante :

Autorisation de Programme : 5 700 000 €		**CP 2026**	**CP 2027**
Chapitre 023	« Construction d'une nouvelle gendarmerie »	2 380 000 €	3 320 000 €

Claude KLINGER-ZIND : Je ne comprends pas bien pourquoi il y a un mois, on avait 3,7 millions d'euros. Puisque c'est ce qui était inscrit dans le crédit de paiement. Et maintenant, on n'a plus que 2 380 000. Quelle était la vision que vous aviez il y a un mois ? Et maintenant, elle a changé ? Il manque plus de 1 400 000.

Dominique HAFFNER : Au débat d'orientation budgétaire, on n'avait pas finalisé le budget, c'est-à-dire on n'avait pas le montant.
Aujourd'hui, pour monter le budget, on a pris les recettes. En face, on peut mettre les dépenses. Donc on ne peut pas mettre les 3,7 millions d'euros au budget primitif. On ne peut mettre que 2,3 millions d'euros.
Le budget ne donne pas la possibilité financièrement de mettre les 3,7 millions d'euros. On mettra les 1,3 million d'euros qui manquent au budget supplémentaire.
La précision, c'était que normalement, au départ, en 2026, il devrait y avoir pour 3,7 millions d'euros de dépenses. C'est pour ça qu'on avait mis ce chiffre.

Claude KLINGER-ZIND : Donc il y aura un budget supplémentaire pour ça ? Il y aura de nouveau une modification du crédit-paiement en cours d'année ?

Dominique HAFFNER : On l'a aussi fait pour la route de Colmar. Parce que dans le budget primitif, on ne peut pas ouvrir tout le crédit.

Claude KLINGER-ZIND : Parce que si, là, j'ai fait le calcul, les 2 380 000 qui sont au crédit-paiement, ça ne couvre pas les 3 entreprises du haut. Parce qu'on est déjà à 2,5 millions TTC. Donc si ces trois-là, on doit les encaisser avant de faire le budget complémentaire, on n'y arrivera pas. Il manque déjà 200 000 d'euros.

Monsieur le Maire : Mais il n'y a pas de TTC, là.

Dominique HAFFNER : C'est hors-taxe.

Claude KLINGER-ZIND : Si, les factures, on les paye TTC.

Dominique HAFFNER : Oui, mais je veux dire, on paye hors taxe au budget de la gendarmerie.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, mais on paye la TVA, on la paye aux entreprises. On est bien d'accord. Donc il faut sortir l'argent. On le sort. On le récupère après, mais on le sort.

Caroline LEVI-TOPAL : Non, ce n'est pas du FCTVA la gendarmerie. Ce n'est pas le même principe.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, mais vous ne le récupérez pas immédiatement.

Dominique HAFFNER : Oui, oui.

Claude KLINGER-ZIND : On est bien d'accord. Vous sortez le montant TTC, quoi qu'il arrive. Comme tout le monde.

Dominique HAFFNER : Là, vous parlez trésorerie.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, voilà, moi, je parle de trésorerie.

Dominique HAFFNER : Là, vous parlez de trésorerie, vous ne parlez pas comptable. En Trésorerie, on n'a aucun problème. Parce qu'on a l'emprunt encore. On a encore 2,5 millions de l'emprunt. Donc, je reprends. Effectivement, il y a deux points. Il y a un point trésorerie et un point comptable. Le point comptable, c'est ce qu'on a là. Le point trésorerie que vous évoquez par rapport à la TVA, on n'a pas de problème parce qu'on a 2,5 millions de trésorerie. Sans le million qu'on va virer. D'accord ? Donc, on n'a pas de problème.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, par 25 pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération « Construction d'une nouvelle gendarmerie » telle que spécifiée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

10. Adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 1 029 000 € comprenant :
- 21 000 € pour les frais financiers ;
- 8 000 € pour les frais divers ;
- La capacité d'autofinancement de 1 000 000 €, qui est virée à la section d'investissement.

Les **recettes de fonctionnement** de 1 029 000 € correspondent :
- A la subvention issue du budget principal de 1 000 000 € ;
- Aux intérêts du placement en compte à terme de la somme de 1 700 000 € sur 12 mois à un taux de 3.45% pour 5 mois et 25 jours, d'un montant de 29 000 € pour 2026.

Les **dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 2 785 000 €**. Elles intègrent la mise en œuvre du projet de construction de la gendarmerie avec :
- Le remboursement de l'emprunt : 205 000 € ;
- Les dépenses de maitrise d'œuvre et divers travaux en cours 200 000 € ;

- Le crédit de paiement rattaché à l'autorisation de programme « construction de la Gendarmerie » de 2 380 000 €.

Les **recettes d'investissement s'élèvent à 2 785 000 €.** Les subventions attendues sont :
- La DETR pour un montant de 875 000 €, répartis en deux demandes : une première subvention de 375 000 € déjà accordée en 2025, et une seconde demande de 500 000 € qui sera déposée en 2026 ;
- Le Ministère de l'Intérieur pour un montant de 910 000 € ;
- Le Fonds de concours de Colmar Agglomération pour un montant de 403 880 €, actuellement en cours de versement.

L'autofinancement virée de la section de fonctionnement est d'un montant de 1 000 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	**8 000 €**	**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**	**1 000 000 €**
Autres services extérieurs	8 000 €		
Chapitre 66 – Charges financières	**21 000 €**	**Chapitre 76 – Produits financiers**	**29 650 €**
Intérêts réglés à l'échéance	21 000 €	Revenus des CAT	29 000 €
Virement à la section d'investissement	**1 000 000 €**		
TOTAL dépenses de fonctionnement	**1 029 000 €**	**TOTAL recettes de fonctionnement**	**1 029 000 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	**205 000 €**	**Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues**	**1 785 000 €**
Emprunts en euros	205 000 €	DETR	875 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	**2 580 000 €**	Etat	910 000 €
Chapitre 23 – Constructions	**200 000 €**		
Chapitre 23 – Autorisation de programme N°2025-01-Gendarmerie	**2 380 000 €** 2 380 000 €	**Virement de la section de fonctionnement**	**1 000 000 €**
TOTAL dépenses d'investissement	**2 785 000 €**	**TOTAL recettes d'investissement**	**2 785 000 €**
TOTAL GENERAL	**3 814 000 €**	**TOTAL GENERAL**	**3 814 000 €**

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la DETR, il pourrait y avoir un paiement deux fois. On était d'accord parce que l'enveloppe n'est pas non plus extensible de la DETR. Si nous, on prend tout alors qu'on n'en aurait pas besoin sur la première année, ça veut dire que d'autres communes seraient impactées. On prend une partie et l'autre partie, on le prendra donc en 2026. Voilà, pour donner l'explication. Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marie MULLER : Juste une question. Dans ce budget annexe de la gendarmerie, pourquoi vous ne parlez pas de la dette ?

Monsieur le Maire : On peut la mettre, ça ne change pas grand-chose.

Jean-Marie MULLER : Ça change quand même qu'il y a 3,1 millions de dette à fin décembre.

Monsieur le Maire : Elle est déjà dans le DOB, la dette. On en avait d'ailleurs discuté. Tout était dans le DOB, tous les chiffres.

Christelle OHRESSER : Je voulais savoir si le bail était déjà signé.

Monsieur le Maire : Le bail de ?

Christelle OHRESSER : De la gendarmerie.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Christelle OHRESSER : Et à quel montant ?

Monsieur le Maire : Les montants des loyers ?

Christelle OHRESSER : Oui.

Monsieur le Maire : Madame LEVI-TOPAL va vous expliquer parce qu'il y a plusieurs paramètres.

Caroline LEVITOPAL : C'est révisé. Alors, même si dans la convention, il est mis qu'effectivement, le loyer est fixé, quoi qu'il en soit, c'est révisé tous les ans. Donc là, la gendarmerie est censée nous transmettre avant la fin de cette année, le nouveau montant du loyer et aussi le nouveau montant de la subvention.
Donc là, pour l'instant, on restera sur les chiffres de l'année dernière. Je peux vous aller chercher, mais c'est toujours les mêmes. À ce jour, puisqu'on attend toujours la nouvelle évaluation, l'actualisation de la part du ministère de l'Intérieur.

Claude KLINGER-ZIND : Vous pouvez nous transmettre le document ?

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Caroline LEVI-TOPAL : On l'avait déjà transmis l'année dernière. On vous retransmettra celui de...

Claude KLINGER-ZIND : Non, on ne l'a jamais eu.

Caroline LEVI-TOPAL : Si, si, on l'avait l'année dernière, on vous l'a transmis.
Donc maintenant, pour ce qui concerne cette année, dès qu'on l'aura, on pourra le retransmettre.

Monsieur le Maire : En tous les cas, vous l'avez déjà eu. Pour les autres années.

Claude KLINGER-ZIND : Non.

Caroline LEVI-TOPAL : Si

Monsieur le Maire : C'est bizarre que vous ne l'avez pas, alors que tout le monde l'a.

Claude KLINGER-ZIND : Si vous vous rappelez bien du débat qu'il y a eu ?

Caroline LEVI-TOPAL : Oui, oui, et on vous l'a transmis après.

Claude KLINGER-ZIND : Peut-être.

Monsieur le Maire : Et vous l'avez eu après.

Claude KLINGER-ZIND : Très bien, je regarderai.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, par 25 pour et 4 voix contre :

- **ADOPTE** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses le budget primitif 2026 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Budget Primitif 2026 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie.

11. Budget forêt 2026

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

L'Office National des Forêts établit les programmes annuels et réalise les travaux nécessaires à la gestion durable du patrimoine forestier.

Le budget d'exploitation/travaux proposé pour 2026 présente 80 221.82 € en dépenses et 26 000 € en recettes, générant une perte de 54 221.82 €.

Les années 2026 et 2027 seront marquées, conformément au programme de gestion trentenaire, par des périodes de petites coupes de bois, nettement moins rémunératrices que celles réalisées ces dernières années. Cette diminution programmée des revenus forestiers implique mécaniquement une baisse des recettes issues des ventes de bois sur ces deux exercices.

Ainsi, pour l'année 2026, il est envisagé une perte d'exploitation évaluée à 54 221.82 €. Cette situation n'est toutefois pas révélatrice d'un déséquilibre structurel mais constitue une conséquence ponctuelle liée au cycle naturel d'exploitation forestière, qui alterne phases de fortes et de faibles ventes.

Il convient également de rappeler que l'exercice 2025 a généré des recettes très significatives, avec 150 000 € de ventes de bois pour 50 000 € de dépenses, dégageant ainsi un excédent important. Cet excédent permettra d'ailleurs de compenser la perte annoncée pour 2026 et de maintenir l'équilibre global du budget forestier sur plusieurs années.

Il est important de souligner que les dépenses engagées sur la forêt ne constituent pas uniquement des coûts annuels mais représentent surtout des investissements nécessaires pour l'avenir.

Les travaux prévus concernent notamment :

- l'entretien régulier de la forêt communale, indispensable au maintien de la qualité du massif,
- la préparation et la remise en état des chemins forestiers, afin de garantir des conditions d'accès et d'exploitation sécurisées pour les futures coupes,
- la préservation durable de la ressource forestière dans le respect du plan de gestion.

Ces interventions sont essentielles pour assurer la pérennité du patrimoine forestier, maintenir sa valeur économique et préserver ses fonctions environnementales.

Les recettes correspondent à la vente des bois d'un volume de l'ordre de 450 m3 de bois façonnés.

DEPENSES		RECETTES	
Abattage et façonnage	10 100 €	Recettes brutes	26 000 €
Débardage et câblage	6 000 €	Coupe vente sur pied	0 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	612 €		
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (20 h)	380 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ONF Programme de coupe	1 350 €		
Honoraires d'ATDO-Moe ONF - Programme de travaux	6 199.82 €		
Programme d'action pour la gestion durable du patrimoine forestier de Wintzenheim	55 580 €		
Total	**80 221.82 €**	**Total**	**26 000 €**

En 2026, une perte d'exploitation évalué à 54 221.82 € serait envisagée.

Programme de travaux 2026 :

Descriptif des actions	Montant en € HT
Travaux de maintenance et parcellaires	12 320 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	330 €
Travaux d'infrastructures (entretien des renvois d'eau, entretien de route en terrain naturel)	38 610 €
Travaux d'accueil du public (Sentiers, pistes, sécurité du public et protection des milieux)	2 800 €
Travaux divers	700 €
Travaux environnementaux	820 €
Total	**55 580 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 1er décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêts du 16 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget d'exploitation 2026 dont les prévisions de coupes et de vente en bois à façonner et de bois sur pied telles que précisées,
- **DONNE** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'une vente groupée,
- **ADOPTE** le programme des travaux proposé pour 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation de la fusion des écoles maternelle les Nénuphars et élémentaire les Cèdres à Logelbach

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Le poste de direction de l'école maternelle est actuellement vacant, la directrice et enseignante ayant demandé une mutation depuis la rentrée de septembre 2025.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la circonscription de Wintzenheim a ainsi envisagé la fusion des deux écoles de Logelbach, l'école maternelle « Les Nénuphars » et l'école élémentaire « Les Cèdres ». Les conséquences bénéfiques seraient les suivantes :

- Un seul directeur et donc un seul interlocuteur pour les professeurs, les parents et la municipalité,

- Une décharge administrative plus importante pour le directeur du groupe scolaire. Le groupe scolaire de Logelbach serait constitué de 10 classes à la rentrée 2026 ce qui impliquerait 2 jours de décharge par semaine.
- Un pilotage unique de l'équipe pédagogique et éducative.

La fusion des écoles est prononcée dans le cadre des mesures annuelles de carte scolaire pour la rentrée scolaire suivante par l'Inspecteur d'Académie. Pour prononcer cette mesure, la règlementation scolaire prévoit le recueil de l'avis des conseils d'école concernés et une délibération favorable du conseil municipal.

Madame la Directrice titulaire de l'école élémentaire a émis un avis favorable à la fusion du groupe scolaire à Logelbach, tout comme les deux conseils d'école des « Nénuphars » et des « Cèdres ».

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire « Les Cèdres » du 13 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle « Les Nénuphars » du 13 novembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **EMET** un avis favorable à la fusion entre l'école maternelle « Les Nénuphars » et l'école élémentaire « Les Cèdres » devenant ainsi une école primaire avec une direction unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation des horaires du temps scolaire hebdomadaire 2026-2028 des écoles

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Dans le cadre de la campagne de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026-2027, l'inspection académique demande aux communes de renouveler les demandes d'horaires hebdomadaires des écoles.

Les horaires actuels des différentes écoles sont 8h00 – 11h30 et 13h30 – 16h00 pour les lundi – mardi – jeudi et vendredi.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de conserver une durée hebdomadaire de 24h00, sur 4 jours, de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 les lundi – mardi – jeudi et vendredi pour toutes les écoles et pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Subvention à l'école de musique de Wintzenheim

Rapporteur : Daniel LEROY

Par délibération du 03 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la modification du montant de la subvention de l'école de musique dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2027.

La situation financière de l'association est en phase de redressement et il est nécessaire d'être vigilant sur la trésorerie. Ainsi, la convention prévoit :

- ✓ *Pour la subvention de fonctionnement et la subvention liée aux « activités collectives », la subvention totale est fixée à 55 080 € et sera versée en deux fois :*
    - *50% du montant, soit 27 540 € avant le 30 avril de chaque année,*
    - *50% du montant, soit 27 540 € avant le 30 septembre de chaque année sous condition de disposer des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.*

Dans le respect des termes de la convention, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 540 € à l'école de musique de Wintzenheim dans le premier trimestre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 540 € à l'école de musique de Wintzenheim dans le respect des termes de la convention d'objectifs 2025-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la convention d'objectifs 2026-2029 avec l'association « Jardin d'enfants Rudolf Steiner

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les jardins d'enfants accueillent les enfants âgés de 30 mois à 6 ans. Existant au niveau national, ce mode d'accueil constitue une offre pédagogique pour les parents contribuant à l'éducation, au développement ainsi qu'à l'intégration d'enfants en situation de handicap.

Les jardins d'enfants ont fait l'objet de plusieurs rapports permettant d'établir la solidité et le sérieux de ce type de structure. A ce propos, l'inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR) a publié un rapport d'expertise sur « l'avenir des jardins d'enfants » en 2021 et relevait alors que ces structures proposaient un encadrement professionnel particulièrement important.

Or, en juillet 2019, la loi Blanquer dite « *Pour une école de la confiance* », instaure l'instruction obligatoire dès 3 ans dans une école maternelle. Les Jardins d'Enfants, grands oubliés de cette loi, avaient 5 ans pour se transformer, soit en crèche, soit en école maternelle.

Par la suite, la loi du 2 avril 2024 visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics permet par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, que l'instruction obligatoire peut être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit " jardin d'enfants " géré ou financé par une collectivité publique et qui était ouvert à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Enfin, en juin 2024, la CNAF, indique précisément que *« la prestation de service PSU ne peut être versée que si le Jardin d'enfants perçoit une subvention d'une collectivité publique »,* la CAF n'étant pas une collectivité publique. Ainsi, bien que répondant à tous les critères demandés par la CAF et la PMI, il est nécessaire que l'association bénéficie d'une subvention de fonctionnement.

Le jardin d'enfants Rudolf STEINER à Logelbach accueille 85 enfants inscrits pour la période scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal a délibéré le 26 septembre 2024 et le 26 juin 2025 pour attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association afin qu'elle puisse bénéficier des subventions de la CAF.

Il s'agit maintenant d'inscrire dans la durée cette collaboration dans le cadre d'une convention, l'association souhaitant également participer à la vie locale par des actions spécifiques.

Ainsi, l'association propose d'offrir un accompagnement à la parentalité ciblés sur la petite enfance destiné aux habitants de Wintzenheim et prenant la forme d'ateliers créatifs animés par les pédagogues du jardin d'enfants Rudolf STEINER. Le premier atelier aurait lieu au printemps 2026 sur le thème de « l'éveil des sens chez le petit enfant ».

La commune s'engage par ailleurs à verser une subvention de 500 € par an pendant la durée de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2026-2029 avec l'association « Jardin d'enfants Rudolf Steiner » de Logelbach-Wintzenheim telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 – Convention d'objectifs 2026-2029 avec l'association « jardin d'enfants Rudolf Steiner »

16. Dénomination des nouvelles rues dans le secteur du Flachsland et rue René Schmitt

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre de l'aménagement des lotissements du Flachsland et « Terre du Vignoble » - rue René Schmitt, il s'agit de dénommer les rues qui seront créées pour desservir les nouvelles habitations.

Ainsi, il est proposé de créer :

- deux nouvelles rues dans le lotissement du Flachsland dénommées « rue du Riesling » et « rue des sarments » selon le plan joint,
- une nouvelle rue dans le lotissement « Terre du Vignoble » - rue René Schmitt dénommée « rue Marthe RICHERT » selon le plan joint.

Dominique CHERY : Vous êtes intervenu comme quoi ça doit être rapide. C'est dommage parce que le groupe de l'opposition aurait aussi pu faire partie de ce groupe de travail, justement pour réfléchir et peut-être donner aussi le nom qu'on a pu donner, comme on l'a déjà fait.
Effectivement, ça ne change pas, c'est toujours la même politique. Le groupe de l'opposition, mis de côté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Quand on voit vos absences aux commissions, on se pose des questions, Monsieur CHERY.

Dominique CHERY : Vous me rappelez pour quelles commissions ?

Monsieur le Maire : Oui. Je pourrais vous les ressortir.

Dominique CHERY : Très bien, j'attends juste ça. J'attends juste aussi les bonnes invitations.

Monsieur le Maire : Merci pour votre remarque.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la dénomination des nouvelles rues créées « rue du Riesling » et « rue des sarments » dans le lotissement du Flachsland et « rue Marthe RICHERT » dans le lotissement « Terre du Vignoble » selon les plans joints,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 – Plans des rues nouvellement dénommées dans les secteurs du Flachsland et rue René Schmitt

17. Vente de la parcelle d'une contenance de 15,40 ares issue de la division de la parcelle n°21 section 86 située en zone N

Rapporteur : Denis ARNDT

La commune est propriétaire d'un local à usage de stockage dans le massif forestier. Le bien est situé en forêt, au sud du hameau de la Forge. Il est localisé à proximité d'un étang et d'une ancienne maison forestière. Il est relié à l'eau de source et à l'électricité. Il est accessible par un chemin rural. Ce local est dans un état très relatif, et les services communaux n'en n'ont pas usage.

Le locataire du lot de chasse communale n°2, Monsieur Antoine MERTZ, est intéressé pour acquérir ce local afin de pouvoir stocker le gibier et créer également un point de rencontres avec les personnes avec qui il partage la chasse.

Au regard de la situation de ce local, celui-ci ne doit pas être dédié à un autre usage. S'il est cédé, il est nécessaire de préciser :

- qu'il doit avoir une fonction liée à la chasse,
- qu'en cas de vente, la commune aura un droit de préférence.

Un projet de division de parcelle a été réalisé pour obtenir un terrain de 15,40 ares et l'avis du Domaine sollicité qui a évalué le bien à 27 000 € avec une marge d'appréciation de +/-15%.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, déjà d'une, il faudrait changer absolument le délibéré parce que vous dites vente la parcelle numéro 21, section 86. Elle fait 98 hectares, alors c'est un peu embêtant. Il faut bien spécifier.

Monsieur le Maire : C'est bien spécifié, le métrage, il est marqué 15 ares 40.

Claude KLINGER-ZIND : Vous mettez de céder la parcelle 21, section 86. Ce n'est pas celle-ci, ce sera un nouveau numéro. Il faut mettre que c'est une parcelle qui sera détachée de celle-ci. Parce qu'on ne vend pas cette parcelle.

Monsieur le Maire : D'accord, on le modifie.

Claude KLINGER-ZIND : Déjà, je pense qu'il doit y avoir un extrait, un PV d'arpentage. Je ne sais pas s'il a déjà été fait.

Monsieur le Maire : Oui, il a été fait.

Claude KLINGER-ZIND : Mais en tout cas, il faut absolument changer déjà ça. Et d'autre part, je ne comprends pas trop pourquoi on vend un bien en forêt, en zone N en plus. Donc ça va devenir un domaine privé, ça va être

un lieu privé. Déjà d'une, en zone protégée. Alors comment on va régler l'histoire de l'urbanisme ou quoi que ce soit ?

Monsieur le Maire : C'est en zone naturelle, on ne peut pas construire.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, justement.

Monsieur le Maire : Alors pourquoi j'ai demandé à prendre cette décision ? C'est parce qu'il y aurait des travaux à faire. Moi, je ne vais pas faire des travaux sur un bâtiment pareil. Pourquoi ? Pour le louer à quelqu'un qui fait la chasse. Donc je préfère effectivement qu'on le vende et qu'on n'en parle plus. C'est clair si déjà on n'est pas capable de faire des travaux. Et moi, je ne vais pas prendre la responsabilité de louer ce bâtiment dans l'état où il est. Ça, c'est clair. On a d'autres priorités. Là, on peut le vendre, ça ne nous pose aucun problème.

Claude KLINGER-ZIND : On peut le louer aussi et le garder parce que si, admettons...

Monsieur le Maire : Mais c'est bien marqué dans la clause que si jamais ils le vendaient, ça revient à la commune.

Claude KLINGER-ZIND : Ça, c'est une préemption.

Monsieur le Maire : Non. C'est marqué dans l'acte de vente, c'est un droit de priorité. Il n'y a pas de droit de préemption. C'est marqué dans les clauses.

Claude KLINGER-ZIND : D'autre part, ce que je ne comprends pas, c'est que comme c'est un locataire de chasse, si, je ne sais pas, dans X années, il n'est plus locataire de chasse, que va-t-il se passer ?

Monsieur le Maire : On est tranquille parce que c'est sa fille qui reprend.

Claude KLINGER-ZIND : On n'en sait rien. Ce sont des adjudications.

Monsieur le Maire : Oui, mais enfin, ce ne sont pas forcément des adjudications à chaque fois.

Claude KLINGER-ZIND : Donc moi, je m'interroge quand même. C'est qu'après, on aura peut-être un autre locataire de chasse. On n'en sait rien. Et là, on vendra ce bien. Donc, qu'est-ce qu'on va faire avec ce bien ? Celui-là, il sera propriétaire. Il va dire, moi, je ne vends pas. Et puis, c'est tout. Et puis, je fais des rendez-vous de chasse. Il va peut-être être invité à la chasse chez le locataire. Et ça va peut-être devenir une résidence secondaire. On ne sait pas, on ne sait pas.

Monsieur le Maire : Non. Il ne peut pas la modifier. C'est en zone naturelle, il ne peut pas.

Claude KLINGER-ZIND : Il va déjà la modifier, je pense. S'il doit refaire des travaux.

Monsieur le Maire : Non, il a déjà changé les portes de garage. Je suis allé sur place avec Ludovic CAMPITELLI. On est allés avec Dominique HEROLD.
À un moment donné, en 2008, quand nous avons été élus, je suis monté avec Marie-Odile VOGEL, qui était adjointe en charge des associations. Je suis monté là-bas pour savoir si une association pourrait en bénéficier. Et quand j'ai vu l'état du bâtiment, il était hors de question de mettre de l'argent là-bas.

Claude KLINGER-ZIND : Mais là, on va avoir des conséquences, quand même, d'avoir un bien privé à proximité des étangs et dans la forêt communale. Ce n'est vraiment pas du tout prudent.

Monsieur le Maire : Regardez le chalet du Club Vosgien.

Claude KLINGER-ZIND : C'est une association ?

Monsieur le Maire : Oui, mais il est sur le terrain de qui ? Il était sur le terrain de Colmar.

Dominique HEROLD : Ça sera une parcelle en zone naturelle. C'est un propriétaire privé, et alors ? Ça change quoi ?

Claude KLINGER-ZIND : Vous verrez. Après, il voudra faire quoi que ce soit…

Dominique HEROLD : Non, il ne peut pas le modifier comme il veut puisque c'est une zone naturelle, il ne peut pas agrandir, il ne peut pas le transformer.

Claude KLINGER-ZIND : Et donc, quand il a changé les portes, comment il a fait ? S'il n'y a pas de règlement, je ne sais pas, je me pose la question, quand même.

Dominique HEROLD : Ce n'est pas une histoire de règlement. Il peut changer les portes.

Monsieur le Maire : Il les a changées avant que moi, je sois élu.

Claude KLINGER-ZIND : Ah bon ? Il n'y a pas longtemps, vous avez dit avant ? Il a fait des travaux, là, pour le...

Monsieur le Maire : Non, on est allés voir l'autre jour pour voir comment était l'état du bâtiment. Et les portes qui ont été changées de garage, une porte de garage, ça a été fait il y a X temps.

Vu l'avis du Domaine du 06 mars 2024, actualisé le 18 novembre 2025,

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **CEDE** la parcelle d'une contenance de 15,40 ares issue de la division de la parcelle 21 - Section 86 qui sera numérotée ultérieurement à Monsieur Antoine MERTZ, au prix de 30 000€ les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** d'intégrer les clauses ci-dessus évoquées dans l'acte de vente notarié, à savoir l'obligation de conservation de la fonction du local et du terrain liée à la chasse ainsi que l'intégration d'un droit de préférence au bénéfice de la commune de Wintzenheim en cas de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 – Plan de la parcelle n°21 section 86 située en zone N

18. Vente de la parcelle 587 section 27 située dans la Zone d'Activités Economique Europe

Rapporteur : Denis ARNDT

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain n°587 section 27 à Monsieur Giovanni MARRA. Or, il s'avère qu'il renonce à cette acquisition.

Monsieur Kamil ATUG, propriétaire de la société SCI K-1000 s'est porté acquéreur de cette parcelle d'une surface de 1807 m². Le prix pratiqué lors de la précédente vente était de 65 €/m². La parcelle serait donc au prix de 117 455 €.

Dominique CHERY : Oui, ce serait pour savoir quelle activité va être créée à cette place, à place de l'électricien, tout simplement.

Monsieur le Maire : Alors, déjà, c'est un accord qu'on a trouvé avec Monsieur MARRAT et lui, parce que c'est lui qui va construire et Monsieur MARRAT sera locataire. C'est pour ça qu'effectivement, on a privilégié une entreprise locale. C'est pour ça, si c'était quelqu'un d'autre qui était venu me demander, j'aurais dit non puisqu'on avait eu des demandes. Mais il fera quand même trois cellules. Ça veut dire qu'on aura trois entreprises.

Vu l'avis des Domaines estimant à 62 € /m² avec une marge d'appréciation de +/-10%,

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **ANNULE** la délibération du 16 mars 2023,
- **CEDE** la parcelle 587 - Section 27 d'une contenance de 1807 m² à Monsieur Kamil ATUG, propriétaire de la société SCI K-1000 ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 117 455 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 – plan de la parcelle 587 section 27 située dans la zone d'activité économique Europe

19. Achat de la parcelle 129a section 34 - rue de l'Argilière

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre de l'aménagement des voiries publiques, il était prévu d'élargir le nord de la rue de l'Argilière afin d'obtenir un gabarit cohérent sur l'ensemble de la largeur de la voie.

Monsieur Laurent BETTINGER, propriétaire de la parcelle 129 section 34, a donné son accord pour diviser son terrain afin de céder à la commune 28 m² permettant ainsi d'élargir la rue de l'Argilière.

Le montant de cette acquisition reste bien inférieur au seuil de consultation de France Domaine fixé à 180.000€. Si on prend en référence les prix pratiqués et évalués par France Domaine les année précédentes, le prix de cession proposé au propriétaire est de195 euros /m², soit un montant de cession de la parcelle n°129/A de 5460€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 129A - Section 34 d'une contenance de 28 m² à Monsieur Laurent BETTINGER, propriétaire de la parcelle au prix de 5460 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- **DECIDE** de verser la parcelle dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 – plan de la parcelle 129A section 34 - rue de l'Argilière

20. Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2026-2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Wintzenheim est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 16,35% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à finaliser.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Wintzenheim d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2026-2028 en :

- comprenant les principales dynamiques du logement social sur le territoire,
- évaluant l'impact des moyens déjà mobilisés,
- identifiant ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

Le contrat de mixité sociale regroupe plusieurs communes de Colmar Agglomération, chaque commune étant toutefois examinée spécifiquement.
La ville de Wintzenheim est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2001.

A son entrée dans le dispositif, elle disposait de 3138 résidences principales, dont 324 logements sociaux, soit un taux de 10,33% de logements locatifs sociaux. Il lui manquait 304 logements sociaux pour atteindre le seuil légal de 20%.

Au 1er janvier 2024, 3597 résidences principales sont comptabilisées, dont 588 logements locatifs sociaux soit 16,35%.

Au 1er janvier 2025, Il manquait ainsi 125 logements locatifs sociaux.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Wintzenheim correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 63 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028 (sous réserve de la confirmation de la réalisation des objectifs des logements locatifs sociaux du contrat de mixité sociale précédent 2022-2025).

Compte tenu du contexte communal et des projets identifiés, il est décidé de retenir pour la période 2026-2028 des objectifs correspondant à 50% du nombre de logements sociaux manquants, soit 63 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028.

Les objectifs définitifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés.

Pour réaliser ses objectifs, la commune s'engage à mettre en œuvre des actions autour de 4 thèmes :

Action foncière

Action 1 : Prendre en compte les orientations des lois sur le climat dans le PLU en révision
Action 2 : Assurer le suivi des DIA et des préemptions possibles

Urbanisme et aménagement

Action 3 : Mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
Action 4 : La communication entre les acteurs des projets : un outil pour un aménagement concerté

Programmation et financement

Action 5 : les financements et les aides pour le logement locatif social porté par les bailleurs sociaux
Action 6 : Actions opérationnelles dans le logement privé existant
Action 7 : Financement des acquisitions

Attribution aux publics prioritaires

Action 8 : Mise en place d'une convention de réservation

Jean-Marie MULLER : Oui, un commentaire. Je vois donc en page 22, en bas de page, au 1er janvier 25, il manquait 125 logements locatifs sociaux. Ma question est la suivante. Si j'ai bien compris, en 2026, 2027, on devrait être à jour ?

Monsieur le Maire : 130.

Jean-Marie MULLER : Au niveau des 20% ?

Monsieur le Maire : 2028.

Jean-Marie MULLER : Est-ce qu'on ne va pas trop vite ?

Monsieur le Maire : Il vaut mieux qu'on travaille gentiment avec la DDT plutôt que de les avoir contre nous. Et puis, comme je dis, je voulais ne pas laisser un dossier comme ça à mes successeurs. Parce qu'en 2008, quand j'ai repris, c'était vraiment le dossier qui a commencé à nous empoisonner, parce que mon prédécesseur, pour ne pas le nommer Monsieur DAESSLE, n'avait rien fait sur les logements sociaux. Donc on avait déjà pris du retard à ce moment-là. Donc aujourd'hui, je ne veux pas effectivement que mes successeurs puissent être embêtés avec ça.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 – Contrat de Mixité Sociale 2026-2028

Merci. Je pense que vous lisez la presse comme moi. Vous avez vu combien il y a de gens qui sont encore dans la rue. Alors je peux penser que les gens qui ont une situation un peu élevée, disent, moi je ne veux pas de logements sociaux à côté de chez moi, qui ne sont pas forcément des logements sociaux. Parce qu'on en parlait. Il y a des gens de la préfecture qui louent dans ces logements. Il y a des gens de la mairie. Donc il y a des gens quand même qui ce ne sont pas des cas sociaux.
Je regrette que l'État ait pris ces termes « logements sociaux ». Avant on appelait ça les habitations à loyer modéré. HLM. Habitat à loyer modéré. Or, je ne sais pas, qu'est-ce qu'a pris un gars à Paris là-bas, qui a commencé à dire, logements sociaux.
J'en ai assez d'entendre des gens qui parlent toujours de logements sociaux. Moi, j'ai fait pratiquement toute ma vie du social. Madame SCHOFF peut le dire, puisqu'elle en fait tous les jours. Des gens qui viennent demander pour avoir un logement, on n'arrive pas à les loger. Est-ce que c'est normal ? Alors, je serais peut-être d'accord avec vous si vous me disiez, Monsieur le Maire, mais pourquoi les autres communes, les petites communes, ne construisent pas des logements sociaux ? Là, l'État devrait forcer. On devrait dire que toutes les communes doivent avoir des logements sociaux.
Pourquoi les communes ne veulent pas fusionner ? alors qu'on cherche des maires un peu partout ? C'est parce qu'il y a ce problème. Ils seraient obligés de construire des logements sociaux. Et ça ne les intéresse pas.
Mais je dis, moi, il faut quand même dire qu'il y a beaucoup de gens qui dorment dehors. Je me dis, ce n'est pas possible encore à notre époque d'avoir ça. Alors quand j'entends des gens qui sont peut-être un peu huppés, qui ne veulent pas de logements à côté de chez eux. Non, ce n'est pas comme ça.
On vit dans un monde d'égoïstes. Je le dis haut et fort.

21. Subvention pour la construction de 57 logements locatifs sociaux dans le lotissement du Flachsland et la réhabilitation de 12 logements route de Colmar par Habitats de Haute Alsace

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Habitats de Haute Alsace a programmé deux opérations de logements locatifs sociaux :

- L'acquisition en VEFA à COGEDIM de 57 logements dans le lotissement du Flachsland comprenant 20 PLAI, 20 PLUS et 17 PLS,
- L'acquisition d'un bâtiment de 12 logements au 47A route de Colmar en vue d'une opération d'amélioration-Réhabilitation comprenant 5 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS.

Le PLH concerne uniquement Colmar, Colmar Agglomération, Ingersheim, Turckheim, Horbourg-Wihr et Wintzenheim. Il prévoit une aide des bailleurs sociaux de :

- 5 000 € par logement neuf construit ou acquis en VEFA, dont 2500 € provenant de Colmar Agglomération et 2500 € octroyés par la commune concernée par le projet,
- 7 000 € par logement pour les opérations en acquisition-amélioration, dont 3500 € provenant de Colmar Agglomération et 3500 € octroyés par la commune concernée par le projet,

le principe étant une équivalence des subventions données par Colmar Agglomération et par la commune.

Les décisions d'agrément ont d'ores et déjà été délivrées par la Collectivité Européenne d'Alsace. Ainsi, pour les opérations concernées, cela porte à une subvention totale de 184 500 € dont 142 500 € pour l'acquisition en VEFA des 57 logements locatifs sociaux du lotissement du Flachsland et 42 000 € pour les 12 logements locatifs sociaux en acquisition – amélioration situés 47 route de Colmar.

Geneviève SCHOFF : Alors, il n'y a pas que des gens en situation difficile qui ne trouvent pas de logement. Moi, j'ai reçu la semaine dernière un Monsieur avec un CDI dans une entreprise de la région et qui n'a pas trouvé de logement. Et ce Monsieur loge actuellement dans un chalet prêté par un ami dans un jardin avec les températures qu'il y a. Et ce Monsieur n'a pas trouvé de logement. Et je ne peux pas l'aider parce qu'il n'y a pas de logements sociaux en ce moment disponibles. Et dans le privé, il n'a pas suffisamment de documents. C'est

un Français. Que les choses soient bien claires. Un Monsieur qui vient du Bas-Rhin, qui travaille chez nous, et il n'a pas de logement.
Et il y a aussi beaucoup de jeunes qui veulent quitter leurs parents. Ils ne peuvent pas. Voilà, ils ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas suffisamment de logements. Et les femmes seules aussi.

Monsieur le Maire : Alors, c'est ce que je disais quand on est dans les commissions puisque Geneviève, Lucette et moi on siège dans les commissions d'attribution de logements.
Je peux vous dire que maintenant, il faut deux logements par couple. Les divorces. Alors, ils veulent chacun, trois, quatre pièces parce qu'ils ont des enfants.
C'est ça qui nous pose problème. Oui, parce que ce sont des logements supplémentaires, toujours. Il faut une chambre pour chaque enfant. Donc, si vous avez deux enfants, il vous faut un minimum de trois pièces, quatre pièces.
Je peux vous dire, dans les commissions d'attribution, Madame SCHOFF est là avec moi et bien, on octroie aussi beaucoup de logements aux gens qui travaillent à l'hôpital. Aujourd'hui, ils sont pratiquement prioritaires parce qu'on ne trouve pas forcément du personnel dans les cliniques. Donc, vous voyez, ce sont des gens qui ont quand même un revenu qui est de l'ordre de 1 500, 1 700, 2 000.
Si on regarde bien sur nos collectivités, on a plus d'ennuis avec les privés qu'avec les logements sociaux. Les gens qui ont des piscines, qui nous empoisonnent toute la nuit le samedi-dimanche. Le lundi, j'ai un tas de réclamations. Je peux vous dire, ce n'est pas dans les HLM.

Jean-Marie MULLER : Je pense que la commune de Wintzenheim est relativement riche pour accorder des subventions aux promoteurs, tant mieux. Tant mieux qu'il y a encore de l'argent. Par contre, ce qui m'inquiète le plus, moi, c'est l'encours des cautions que la commune est obligée de faire dans la continuité de ses subventions, parce que je pense qu'il y a des emprunts qu'il va falloir cautionner.
Et le chiffre que j'ai vu dans le rapport, l'encours actuel des cautions est de 12 millions d'euros. Donc, on sera à combien dans un ou deux ans ? Je pense que ce chiffre sera amené à monter. Est-ce que ce ne sera pas trop élevé à un moment donné par rapport à la position de la commune ?

Monsieur le Maire : C'est une question que vous nous avez déjà posée, mais je vous répondrai la même chose. C'est de dire, que de toute manière, on n'a pas à craindre par rapport à tous ces collectifs. On n'a rien à craindre.

Jean-Marie MULLER : J'aimerais l'avis de Madame LAFORET, justement, sur ce sujet.

Madame LAFORET : Ces garanties d'emprunt sont, pour tout ce qui est des logements locatifs, sécurisés.
C'est-à-dire qu'en fait, ce sont des organismes qui sont contrôlés tous les ans. C'est extrêmement contrôlé, sécurisé, et ça ne pénalisera pas la collectivité dans le sens où ce n'est pas retenu pour ses endettements futurs. C'est neutre à ce niveau-là. C'est commun, ça se fait. Il n'y a pas de souci. Ce sont des grosses structures qui sont sous contrôle.

Monsieur le Maire : C'est bien. Parce qu'avec moi, quand je le dis, ils ne sont pas rassurés. Mais avec vous, je pense qu'ils vont être rassurés. Merci.

Madame LAFORET : J'ai eu cette question-là cet après-midi pour une collectivité. Vous n'êtes pas les seuls à vous la poser.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 142 500 € pour l'acquisition en VEFA des 57 logements locatifs sociaux du lotissement du Flachsland à Habitat de Haute Alsace,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 42 000€ pour l'acquisition – amélioration des 12 logements locatifs sociaux situés 47 route de Colmar à Habitat de Haute Alsace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Subvention pour la construction de 22 logements locatifs sociaux rue René Schmitt et 14 logements rue Feldkirch par Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace a programmé deux opérations de logements locatifs sociaux :

- L'acquisition en VEFA à Carré de l'Habitat de 22 logements dans le lotissement Terre du Vignoble situés rue René Schmitt comprenant 9 PLAI, 6 PLUS et 7 PLS,
- L'acquisition en VEFA à Carré de l'Habitat de 14 logements dans le lotissement « Résidences Les Carrés Feldi » situé rue Feldkirch comprenant 6 PLAI, 4 PLUS et 4 PLS,

Le PLH concerne uniquement Colmar, Colmar Agglomération, Ingersheim, Turckheim, Horbourg-Wihr et Wintzenheim. Il prévoit une aide des bailleurs sociaux de 5 000 € par logement neuf construit ou acquis en VEFA, dont 2500 € provenant de Colmar Agglomération et 2500 € octroyés par la commune concernée par le projet, le principe étant une équivalence des subventions données par Colmar Agglomération et par la commune.
Les décisions d'agrément ont d'ores et déjà été délivrées par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ainsi, pour les opérations concernées, cela porte à une subvention totale de 90 000 € dont 55 000 € pour l'acquisition en VEFA des 22 logements locatifs sociaux du lotissement Terre du Vignoble et 35 000 € pour les 14 logements locatifs sociaux en acquisition en VEFA du lotissement « Résidences Les Carrés Feldi ».

Lucette SPINHIRNY sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 55 000 € relative à l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés dans le lotissement « Terre du Vignoble » - rue René Schmitt à Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 35 000 € relative à l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés dans le lotissement « Résidences Les Carrés Feldi » situé rue Feldkirch à Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) a mis en place, au titre du risque prévoyance deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 27 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

Lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet de garantie au 01 janvier 2026.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, d'une phase de négociation et à la lecture du rapport d'analyse, il est apparu que le groupement CNP Assurances/ Relyens a proposé l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

a) **<u>Adhésion au contrat</u> :** Peuvent adhérer au contrat, les agents, en activité de service et appartenant à une des catégories de personnels suivantes :
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, …), relevant des effectifs de la Collectivité adhérente ;
- Les agents détachés auprès de la Collectivité adhérente ;
- Les agents mis à disposition d'une autre collectivité ;
- Les agents du service « Missions temporaires » du Souscripteur ;
- Les agents fonctionnaires momentanément privé d'emploi et pris en charge par le Souscripteur.

b) **<u>Les garanties</u> :** Le contrat propose des garanties obligatoires, auxquelles l'assuré peut au choix ajouter les garanties optionnelles facultatives.

<u>Garanties obligatoires</u> :
- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente

<u>Garanties optionnelles</u> : Les garanties optionnelles relèvent du choix de l'assuré dans les conditions définies à l'article 4 des conditions particulières :
- La garantie Perte de Retraite consécutive à une invalidité en rente
- La garantie Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Les prestations sont calculées à partir d'une base, dénommée base des garanties. La base des garanties est définie comme étant :
- Pour les agents de droit public, du traitement brut indiciaire mensuel, y compris, le cas échéant, le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, de la nouvelle bonification indiciaire brute, des éléments du régime indemnitaire bruts susceptibles d'être perdus en

cas de congés pour raisons de santé, dans le respect des modalités ci-dessous. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de l'assiette de cotisation.
Par régime indemnitaire, il faut entendre exclusivement les indemnités, primes et gratifications brutes résultant de dispositions législatives ou réglementaires à l'exclusion des remboursements de frais et des indemnités liées à l'exercice des fonctions.
L'Assureur prend en charge le régime indemnitaire à condition qu'il ait été déclaré dans l'assiette de cotisation.
Lorsque l'agent a moins de douze (12) mois d'ancienneté, la base de garantie est assise sur le traitement indiciaire, la NBI ou le régime indemnitaire perçu par l'Assuré depuis son entrée dans les effectifs de la Collectivité adhérente et précédant le sinistre ou la cessation d'activité.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la base de garanties.
Pour les garanties Incapacité temporaire et Invalidité permanente, la base de garantie est composée du détail ci-dessus, après déduction de la CSG, CRDS et éventuellement de la CASA.

Pour la garantie Perte de retraite, la base de garantie est composée uniquement du Traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire brute (N.B.I).

- Pour les agents de droit privé, la base de garantie est composée du salaire brut annuel servant de base au calcul de l'assiette des cotisations d'assurances sociales.

c) **<u>Calcul de la cotisation</u> :** L'assiette de calcul de la cotisation, à l'exception de la garantie Perte de retraite, le revenu de référence, qui est l'assiette des cotisations en brut est composé :

Pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Du traitement brut indiciaire (TBI), y compris le complément de traitement indiciaire (CTI) et l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
- De la nouvelle bonification indiciaire brute (NBI),
- Du transfert primes/points s'agissant d'un montant négatif il en est donc déduit,
- Du régime indemnitaire brut (RI) susceptibles d'être perdus en cas de congés pour raisons de santé, à l'exception du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Pour la garantie perte de retraite, l'assiette de cotisation est composée uniquement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire brute.

Pour les agents contractuels de droit privé :

- Du salaire brut annuel servant de base au calcul de l'assiette des cotisations d'assurances sociales.

d) **<u>Montant de la cotisation et niveau d'indemnisation</u> :** Le montant de la cotisation et le niveau d'indemnisation sont obtenus comme suit :

Garanties obligatoires	Niveau d'indemnisation	Taux
Incapacité temporaire de travail	Plafond (1) 95% du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ; Régime indemnitaire en maladie dans la limite de 45% du régime indemnitaire net. En longue maladie, maladie longue durée ou maladie grave à compter de 90 jours de plein traitement, dans la limite de 95% du régime indemnitaire net.	**1.12%**
Invalidité permanente	Plafond (1) 95% du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré	**0.51%**

Garanties optionnelles	Niveau d'indemnisation	Taux
Perte de retraite en rente	A hauteur (2) de 95% de la perte de retraite.	**0.72%**
Décès/Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA)	Niveau d'indemnisation : le capital est versé à hauteur de 100% du traitement net ou du salaire net évalué sur la base des douze derniers bulletins de rémunération au jour de l'arrêt maladie ou du décès en l'absence d'arrêt maladie. Ce traitement est éventuellement recomposé si l'Assuré n'a pas douze mois d'ancienneté ou si l'agent subit une baisse de traitement en raison d'une absence pour raison de santé.	**0.35 %**

(1) Après déduction de la CSG, CRDS et éventuellement de la CASA
(2) Après déduction de la CASA

Le montant de la cotisation est obtenu par application à l'assiette des cotisations définie par la base de la garantie déterminée à l'article 11 et des taux ci-dessus.

La participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation est actuellement de 31€ par mois.

Afin d'accompagner le changement de convention, il est proposé de couvrir partiellement les augmentations de cotisations en fixant la participation de la commune à 35 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles l827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 07 février 2025 ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 08 juillet 2025 du Conseil d'Administration du CDG 68 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 07 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/ Relyens ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Wintzenheim en date du 10 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois pour les garanties obligatoires et les garanties optionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Annexe 11 - Notice d'information du contrat de Prévoyance
Annexe 12 - Conditions particulières du contrat de Prévoyance

24. Modification des remboursements des frais de déplacements, de repas et d'hébergement pour les formations des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Wintzenheim par délibération du 25 septembre 2020 faisant référence au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 a fixé le montant des remboursements de frais de déplacements, de repas et d'hébergement. Ils ont ensuite été adaptés à l'évolution tarifaire fixé par l'Etat par arrêté du 14 mars 2022.

Toutefois, les remboursements de ces frais ne s'appliquent que si le CNFPT ne prend pas en charge les frais relatifs à la formation.

- **Frais pris en charge par la commune pour les formations des agents**

Frais kilométriques

	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	plus de 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0.32 € / km	0.40 € / km	0.23 € / km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.41 € / km	0.51 € / km	0.30 € / km
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 € / km	0.55 € / km	0.32 € / km

Frais d'hébergement

	Taux de base - Province	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)	Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Repas : 20€ en France

- **Quand le CNFPT prend en charge le remboursement des frais, les montants sont les suivants :**

Frais kilométriques

Moyen de transport	Taux de remboursement	Prise en charge des frais
Voiture personnelle ou moto	0.20€ / km	à partir du 21ème km *
Transport en commun	0.25€ / km	à partir du 1er km
covoiturage	0.25€ / km (conducteur uniquement)	à partir du 1er km

Frais d'hébergement : Tarif national : 50€ / nuitée

- Si plus de 70 km du lieu de stage, le stagiaire peut bénéficier de l'hébergement lors du stage
- Si plus de 150 km aller du lieu de stage, le stagiaire peut bénéficier de l'hébergement la veille du stage

Repas : 14€ en France

Il est proposé que la commune prenne en charge la différence entre le remboursement réalisé par le CNFPT et le plafond fixé par la commune sur la base des frais réels engagés (production d'une facture) par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Wintzenheim en date du 10 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de remboursements des frais réels engagés par l'agent, sur la base de la production de justificatifs, après la prise en charge par le CNFPT et dans la limite des plafonds précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Modification complémentaire au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du16 décembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Depuis cette date, il s'avère nécessaire de compléter les tableaux relatifs à des cadres d'emplois qui ne concernaient pas la commune à cette date et d'actualiser
Les autres tableaux restent inchangés.

Pour les catégories A : Intégration d'un cadre d'emploi qui n'avait pas été intégré en 2016.

- **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux** :

Groupes de fonctions		*Montants plafonds IFSE*	Montant plafond IFSE proposé	*Montants plafonds CIA*	Montant plafond CIA proposé
Groupe 3	*Responsable de plusieurs services*	*36 000 €*	**24 000 €**	*6350 €*	**3600 €**
Groupe 4	*Directeur d'un service / Responsable/chargé de mission*	*31 450€*	**22 000 €**	*550 €*	**3300 €**

Pour les catégories B : Modification du tableau selon la révision des plafonds depuis 2016.

- **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions		*Montants plafonds IFSE*	Montant plafond IFSE proposé	*Montants plafonds CIA*	Montant plafond CIA proposé
Groupe 1	*Responsable d'un service / Responsable des ateliers*	*19 660 €*	**14 000 €**	*2680 €*	**1620 €**
Groupe 2	*Référent / chargé de mission / adjoint au responsable*	*18 580 €*	**12 000 €**	*2535 €*	**1510 €**
Groupe 3	*Encadrement de proximité / chef d'équipe*	*17 500 €*	**11 000 €**	*2385 €*	**1400 €**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Wintzenheim du 10 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération du 16 décembre 2016 sur les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) en intégrant le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et en modifiant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, tous les autres cadres d'emploi restant inchangés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Présentation du Rapport Social Unique de la ville de Wintzenheim de 2023 et 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le RSU 2023 et le RSU 2024 feront l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le rapport social unique, moi, je n'ai rien à rajouter. Par contre, il y avait une question, Madame LEVI-TOPAL, rappelez-moi la question qui avait été formulée dans un article.

Madame LEVI-TOPAL : La question est de savoir où se trouve le rapport social de 2023 et les trois harcèlements moraux.

Monsieur le Maire : Oui, puisqu'il y a eu des accusations concernant une employée qui aurait subi des propos sexistes. Alors vous marquez, d'autre part, le rapport social de 2023 faisait déjà état de trois harcèlements moraux. J'aimerais que vous me disiez quels sont les harcèlements moraux.

Madame LEVI-TOPAL : Non, où ?

Monsieur le Maire : Où, 2023.

Christelle OHRESSER : Page 36 il me semble, vous aviez sur 1 000, vous aviez 20%.

Madame LEVI-TOPAL : Ça fait 1. 1 000 divisés par 49, ça fait 20, ça veut dire équivalent de 1.

Monsieur le Maire : Donc, quand vous mettez des chiffres comme ça, Madame OHRESSER, s'il vous plaît, renseignez-vous correctement. C'est pour ça que je voulais remettre les pendules un petit peu à l'heure.

Christelle OHRESSER : Pourquoi vous n'avez pas fait le bilan social avant. En 2025.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas le rapport avec l'erreur, il n'y a aucun rapport avec ce que vous me demandez. Bien, donc, vous l'avez lu. Si vous avez des questions, on va essayer d'y répondre.
Je pense qu'il a été clair, ce bilan social unique, puisqu'il a été approuvé aussi par les représentants du personnel lors du CST la semaine dernière, je crois.
Alors, puisqu'on parle de personnel, j'ai eu un message du personnel à vous lire.
Puisqu'on arrive en campagne électorale, le personnel en CST m'a demandé de vous lire une lettre qu'ils m'ont écrit. Le syndicat intercommunal du Haut-Rhin, c'est l'AFPT, donc anciennement autonome.

« Monsieur le Maire, en notre qualité de représentants syndicaux, des agents communaux, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de rappeler lors d'une prochaine séance du Conseil municipal qu'il convient de ne pas solliciter les agents dans le cadre de la campagne municipale 2026.
En effet, les agents territoriaux sont soumis aux devoirs de réserve et à une stricte neutralité dans l'exercice de leur mission. Toute sollicitation, question ou approche par un élu ou un candidat peut placer l'agent concerné dans une situation délicate, susceptible de le mettre en porte à faux vis-à-vis de ses obligations professionnelles.
De plus, certains agents expriment la crainte que de telles interactions puissent, à terme, être interprétées ou utilisées d'une manière susceptible d'affecter leur carrière, notamment en cas d'évolution de l'exécutif municipal.
Afin de préserver la sérénité du fonctionnement des services et de garantir le respect du cadre statutaire, nous vous demandons donc de bien vouloir rappeler aux membres du Conseil municipal l'importance de ne pas impliquer les agents de quelque manière que ce soit dans le déroulement de la campagne électorale. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande formulée dans l'intérêt du service public comme de l'ensemble des agents. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées. »

Mesdames et Messieurs, candidats, vous prendrez acte, j'espère, de cette lettre que je viens de vous lire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de ses réunions du 06 novembre 2024 et du 10 décembre 2025,
Vu le rapport social unique 2023 joint en annexe,
Vu le rapport social unique 2024 joint en annexe,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Wintzenheim portant sur l'année 2023,
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Wintzenheim portant sur l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 13 - Rapport Social Unique de la Ville de Wintzenheim de 2023
Annexe 14 - Rapport Social Unique de la Ville de Wintzenheim de 2024

27. Informations

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

AMENAGEMENT 3F : Viabilisation de terrains de construction et création de voiries en vue de la construction d'un lotissement - 31, route de Colmar.

SCI MARTINI : Changement de fenêtres, création de fenêtres de toit et de chiens assis, suppression des cheminées, modification du portail d'entrée, ravalement de façades, rénovation de la couverture - 10, rue de l'hôpital.

JOUZEL Fabienne : Remplacement de fenêtres et de volets - 3, rue du Maréchal Joffre.

ROBIAL Nicolas : Construction d'une piscine - 56, rue Albert Schweitzer.

CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER : Changement de profil des voies principales, modification des points d'apport volontaire, changement de la largeur des haies obligatoires sur certains lots, mise à jour des coupes et du plan PA8 - Flachsland (rue Sainte-Odile).

LEFRANC Cédric : Clôture - 7A, rue Clemenceau.

LEROY Daniel : Remplacement des volets battants bois - 24, rue du Muhlfeld.

COGEDIM EST : Construction de 5 immeubles (2 permis de construire) - Rue Sainte-Odile (Flachsland).

MARCHAL Christophe : Ravalement de façade - 2, rue de la Petite Porte

HAESSLEIN Patrice : Installation d'une pergola - 37, rue du Maréchal Joffre

BAUER Dominique : Remplacement fenêtres et baie vitrée sur l'extension - 23, rue du Rehland

ECOLE STEINER : Installation temporaire d'un Algéco - 4, rue Herzog

LIDL SNC : Modifications des façades et de la toiture. Modification du plan de masse, du mobilier de vente - 23, rue Herzog

COUSIN : Clôture et piscine - 32, rue Général Pélissé

GUENEDAL : Aménagement d'un cabinet médical, changement de destination - 8, rue des Dominicaines

Manifestations : Daniel LEROY

DECEMBRE 2025		
20	15h	Conte musical pour enfants « Cantabella et le Royaume des Arts » de 5ème Avenue dans le cadre du Clair de Noël – Auditorium de l'Arthuss
21	17h	Concert du Clair de Noël du Chœur lyrique d'Alsace – Eglise St Laurent
22	16h à 19h30	Don de sang – salle Laurentia
31	A partir de 19h30	St Sylvestre LBR Event de Wintzenheim - salle Laurentia
JANVIER 2026		
04	17h	Concert de la Chorale Laurentia - Eglise de Logelbach
07	20h	Concert Tribute Véronique SANSON - Auditorium de l'Arthuss
JANVIER 2026		
24	A partir de 11h	Fête des Ainés – Gymnase Ungerer
24	soirée	Nuit de la lecture du Livrier - Auditorium de l'Arthuss
25	17h	Concert de la Chorale Diversio – Eglise de Logelbach
30	11h	Inauguration de l'aménagement de la route de Colmar
31 et 1er		Salon Parent'aise de la MJC du Cheval blanc- salle Laurentia
FEVRIER 2026		
04	20h	Concert La Compagnie AZNAV - Auditorium de l'Arthuss
08	8h à 13h	Bourse aux vêtements de Petit Escargot - Halle des fêtes
16	16h à 19h30	Don de sang – salle Laurentia
18	15h	Spectacle jeune public Les fées du logis - Auditorium de l'Arthuss
28 et 1er		Tournoi de Tarot- salle Laurentia Tournoi de Belotte- salle Laurentia

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision

2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
KUNEGEL	TRANSPORT LYCEE DU PFLIXBOURG - ECOLE DAME BLANCHE	92,36	17/11/2025
GRIMMER C	3 BOITES DE CHOCOLATS	84	17/11/2025
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM OCTOBRE 2025	867,6	17/11/2025
PYRESCOM	CONTRAT DE MAINTENANCE DAE GYMNASE SCOLAIRE WINTZENHEIM	144	17/11/2025
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS OCTOBRE 2025	157,2	17/11/2025
EDITIONS LA CLA	OUVRAGES LEÇONS A MANIPULER - ECOLE DAME BLANCHE	88,5	17/11/2025
10 DOIGTS	MATERIEL CREATIF - ECOLE DAME BLANCHE	108,76	17/11/2025
BLEGER JUS	BETON - VOIRIE	256,1	17/11/2025
PROLIANS SCHMER	CHAINE DROITE ZINGUE POUR ARTHUSS / MASQUE EPI POUR PEINTURE	174,8	17/11/2025
PROLIANS SCHMER	EMBOUT FILETE ET RACCORD FIL - BALAYEUSE BUCHER	80,98	17/11/2025
PROLIANS SCHMER	EMBOUT FLEXIBLE ACIER - BALAYEUSE BUCHER	18,6	17/11/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
PROLIANS SCHMER	MINI VANNE PAPILLON	15,42	17/11/2025
BLEGER JUS	SUSPENTE COULISSEAU POUR PLAFOND SUSPENDU - LES CEDRES	30,85	17/11/2025
BLEGER JUS	PORTEUR ET ENTRETOISE POUR PLAFOND SUSPENDU - LES CEDRES	39,58	17/11/2025
SANISITT	CHAUFFE EAU I / PATERE / MANCHON / FLEXIBLE SANITAIRE - DIVERS	567,25	17/11/2025
SANISITT	JOINT D'ETANCHEITE - MAIRIE	20,04	17/11/2025
BATIBOIS	PANNEAUX TROIS PLIS / BANDE DE CHANT BOIS - RELAIS LECTURE	1322,58	17/11/2025
BATIBOIS	VERNIS INCOLORE SATINE - RELAIS LECTURE WINTZ ET LOG	63	17/11/2025
BATIBOIS	VERNIS INCOLORE SATINE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	27	17/11/2025
BATIBOIS	BANDE DE CHANT PVC BLANC - SALLE WINZEN	21,61	17/11/2025
EGLINSDOER	MANCHE ALU ANODISE / RACLETTE PLASTIQUE - CLUB HOUSE	94,97	17/11/2025
SIGNATURE	PANNEAUX SUR PIED ET CÔNE RÉFLÉCHISSANT - VOIRIE	1211,26	17/11/2025
DOUBLET	DRAPEAUX FRANCE / EUROPE POUR LES ECOLES	259,5	17/11/2025
VIALIS SAEM	REMPLACEMENT DES ANTENNES RADIOS - ECOLES RUE HERZOG	1840,8	17/11/2025
VIALIS SAEM	LOCATION CARREFOUR PROVISOIRE ROUTE COLMAR / ANDRE MALRAUX	7956	17/11/2025
VIALIS SAEM	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE 2025	3961,44	17/11/2025
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ELAGAGE	372	17/11/2025
IMPRIMERIE MOSE	INVITATION INAUGURATION PLACE DE LA MAIRIE ANNEXE ET RUE A. HIRN	104,4	17/11/2025
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE	71,48	17/11/2025
CASTORAMA	DALLES POUR ABRIS DE JARDIN ECOLE DAME BLANCHE +MARCHE PIEDS	313,65	17/11/2025
TP SERVICE	PREMIERE REVISION BALAYEUSE BUCHER	508,9	17/11/2025
TP SERVICE-01	REMPLACEMENT BAGUETTE DE PORTE - RENAULT MASTER	190,8	17/11/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN ET REPARATION LINDNER	1758,61	17/11/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN BROYEUR DE VEGETAUX SAELEN	2185,82	17/11/2025
TEREVA	DEBOUCHEUR INDUSTRIEL	106,68	17/11/2025
WILLY LEISSNER	TEMPORISATION DE GACHE / ALIMENTATION MODULAIRE - ECOLE MAT	168,65	17/11/2025
WILLY LEISSNER	MOTORISATION POUR BRISE SOLEIL - ECOLE DAME BLANCHE	246,14	17/11/2025
ADELYA	DISQUE DE LUSTRAGE - POLE SPORTIF	97,44	17/11/2025
ENERGYS BATTERI	PILES - DIVERS BATIMENTS	9,48	17/11/2025
ENERGYS BATTERI	PILES - DIVERS BATIMENTS	16,2	17/11/2025
FOUSSIER	VIS METAUX TETE FRAISEE - DIVERS BATIMENTS	26,81	17/11/2025
FOUSSIER	CADENAS - ARTHUSS	35,68	17/11/2025
FOUSSIER	EQUERRE DE RENFORT - ECOLE LES CEDRES	37,75	17/11/2025
FOUSSIER	CACHE TROU PLASTIQUE - ECOLE LES CEDRES	0,95	17/11/2025
FOUSSIER	CREMONE POMPIER ROTATIVE - POLE SPORTIF	156,94	17/11/2025
FOUSSIER	RUBAN SIGNALISATION / TRACEUR FLUO POUR SALLE UNGERER	89,53	17/11/2025
FOUSSIER	CYLINDRE DOUBLE	15,1	17/11/2025
FOUSSIER	POIGNEE DE FENETRE - POLE SPORTIF	54,54	17/11/2025
FOUSSIER	EQUERRE DE FIXATION - HALLE DES FETES	16,08	17/11/2025
FOUSSIER	CADENAS / GUIDE CABLE GRIP - ARTHUSS	28,75	17/11/2025
FOUSSIER	CYLINDRE - ARTHUSS	135,62	17/11/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER OCTOBRE 2025	565,49	17/11/2025
AMAZON BUSINESS	CAFE POUR BENEVOLES DES RELAIS-LECTURE	17,37	17/11/2025
AMAZON BUSINESS	CAFE LES BENEVOLES DES RELAIS-LECTURE	47,94	17/11/2025
LAEMMEL PASCAL	LISSES EN TUBE POUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	2028	18/11/2025
VIALIS SAEM	COMPTAGE AUTOMATIQUE FAUBOURG DES VOSGES	450	19/11/2025
PROTECTAS	HONORAIRES MISSION D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES	1188	19/11/2025
MISTRAL-01	MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE CONTRAT "AVANTAGE"	4317,96	19/11/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
BNP PARIBAS	LOCATION EZ GED DU 01/12/2025 AU 28/02/2026	552	19/11/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES ARROSAGE AUTOMATIQUE	336,76	19/11/2025
HORMALYS	AGRAFES PAILLAGE / SECATEUR / BALAI / GAZON - ESPACES VERTS	374,89	19/11/2025
LEITZ SARL	LAME CIRCULAIRE - MENUISERIE	235,67	19/11/2025
FIDUCIAL BUREAU	PAPIERS A4	316,8	19/11/2025
POULAILLON	MINI VIENNOISERIES REUNION INTERSERVICES LE 08/10/25	17,5	19/11/2025
POULAILLON	11 PLATEAUX REPAS DU BOUCHER REUNIONS MAPA/CAO	218,9	19/11/2025
POULAILLON	BRETZELS ET KOUGELHOPFS - INAUGURATION PLACE DE LA GARE LOG	71	19/11/2025
LABOROUTES GROL	RECHERCHE AMIANTE RUE DES REMPARTS	1272	19/11/2025
EST-ARRO	MISE EN PLACE ARROSAGE AUTOMATIQUE GARE LOGELBACH	8494,43	19/11/2025
AMAZON BUSINESS	GUIRLANDE LUMINEUSE / AUTOCOLLANT / - ANIMATIONS ARTHUSS	106,73	19/11/2025
AMAZON BUSINESS	MIXEUR PLONGEANT - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	60	19/11/2025
AMAZON BUSINESS	APPAREIL A SANDWICH XXL - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	73,14	19/11/2025
AMAZON BUSINESS	KIT NETTOYAGE ECRANS / GUIRLANDE LUMINEUSE ANIMATIONS ARTHUS	23,31	19/11/2025
AMAZON BUSINESS	FRITEUSE - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	70,88	19/11/2025
MICHEL ETS GUNS	REPARATION TRONÇONNEUSE+TAILLE HAIES / CASQUE EPI	345,89	19/11/2025
DISTEL	MARCHE PIEDS ET PIEDS DE DÉNIVELLATION	750	19/11/2025
MUSIQUE ALTER	CABLES SONORISATION	45,8	19/11/2025
SCHOEPFER XAVIER	BOUTEILLES DE PINOT BLANC	603	19/11/2025
JECKERT B	BRETZELS ET KOUGELHOPFS - CEREMONIE PATRIOTIQUE LOGELBACH	325,36	19/11/2025
EST-ARRO	HIVERNAGE ET DEPANNAGE - STADE SAINT-GILLES ET PARC HERZOG	571,16	19/11/2025
ROSE ET FILS	DEPANNAGE SUR INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET CLIMATISEUR	93	19/11/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	22,79	19/11/2025
BUREAU VALLEE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLES LES NENUPHARS	211,42	19/11/2025
BUREAU VALLEE	CARTOUCHES ENCRE - ECOLE DAME BLANCHE	247,93	19/11/2025
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT CONCERT ZENITH DE STRASBOURG - ANIMATIONS ARTHUSS	595	19/11/2025
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	542,45	20/11/2025
CHR ALSACE	REPARATION SUR MACHINE A CAFE	226,8	20/11/2025
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER	24,02	20/11/2025
ADELYA	DETERGEANT SURODORANT / GANTS	157,97	20/11/2025
ADELYA	CREME A RECURER / DESINFECTANT / MOUSSE DIVERS BATIMENTS	514,06	20/11/2025
ATIC	ENTRETIEN SEPARATEURS HYDROCARBURES	1858,9	20/11/2025
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	20,78	20/11/2025
KUNEGEL	TRANSPORT LE 26/09/2025 NEULAND - ECOLE DAME BLANCHE 2/2	46,18	20/11/2025
KUNEGEL	TRANSPORT UNTERLINDEN COLMAR - ECOLE DAME BLANCHE	92,36	20/11/2025
DECATHLON COLMA	JAVELOT ATHLETISME - ECOLE DAME BLANCHE	127,9	20/11/2025
KUNEGEL	TRANSPORT LE 06/11/2025 THEATRE COLMAR - ECOLE DAME BLANCHE	92,36	20/11/2025
DISCHGANG	SECURISATION CHEMIN STAUFFEN / SECURISATION PISTE CYCLABLE -	2324,33	02/12/2025
ARBOREST	SECURISATION/ ABATTAGE FAÇONNAGE FORET COMMUNALE	2872,32	02/12/2025
HABECKER	REFECTION DE 2 CHEMINS DANS LES VIGNES - FORET COMMUNALE	12672	02/12/2025
TP SERVICE	REPARATION FUITE HYDROLIQUE TRACTEUR JOHN DEERE	404,68	02/12/2025
TP SERVICE	WORKING LIGHT / KIT 2 VOIES / ADBLUE	127,32	02/12/2025
ROSE ET FILS	REMPLACEMENT VENTILATEUR CHAUDIERE - ECOLE LES CEDRES	794,4	02/12/2025
EUPL	ENTRETIEN / PREPARATION ET PASSAGE AU CONTROLE TECHNIQUE	1682,1	02/12/2025
BERNER	EASUCLAS / SCIE TREPAN / FORET STANDARD	87,95	02/12/2025
ADELYA	SACS 130L	132,31	02/12/2025
ADELYA	BIDON DE CHIMIE	47,21	02/12/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
AUTOVIS 01	VISITE TECHNIQUE PERIODIQUE CAMION POMPIERS	124	02/12/2025
FERTAL	SAC POUBELLE/ DETERGENT POUR AUTOLAVEUSE / NETTOYANT	294,22	02/12/2025
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS EN VRAC / ECORCES DE RESINEUX EN VRAC	1219,2	02/12/2025
TSCHIRHART	SAPINS DE NOEL	3318,08	02/12/2025
TSCHIRHART	SAPIN DE NOEL PLACE DE LA MAIRIE	3546	02/12/2025
METRO COLMAR	FOURNITURES +DENREES POUR ATELIER CUISINE ANIMATIONS ARTHUSS	274,57	02/12/2025
FAC-SIMILE ALSA	FORFAIT IMPRIMANTE CANON 1ER ETAGE POUR ARRETES	27,36	02/12/2025
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/09/2025 AU 14/12/2025	442,63	02/12/2025
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	722,65	02/12/2025
SONEPAR FRANCE	200 RILSANS POUR BANDEROLES MANIFESTATIONS COMMUNALES	21,67	02/12/2025
ROSETTE FL	2 GERBES POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 11/11/2025	240	02/12/2025
ROSETTE FL	BONS ACHATS MAISONS FLEURIES	45	02/12/2025
VILLE COLMAR RE	BONS BOISSONS ET CASSE-CROUTES - FESTIVITES DU 12 JUILLET	44,5	02/12/2025
METRO COLMAR	BOISSONS ET DENREES POUR FETE DE NOEL OEUVRES SOCIALES	291,7	02/12/2025
WINTZEDIS	JUS DE FRUITS	14,16	02/12/2025
STRAMATEL	FOURNITURE ET POSE D'UN AFFICHEUR MD 7000 - SALLE TOMI UNGERER	3691,2	03/12/2025
OXYGENE REALISA	MISE EN PLACE PORTAIL PARC LA FORGE	3888	03/12/2025
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	2683,08	03/12/2025
COSEEC	PRESTATIONS MECANIQUES TERRAIN ANNEXE HIVERS 2025	84,24	03/12/2025
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN ANNEXE HIVERS 2025	298,36	03/12/2025
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN D'HONNEUR HIVERS 2025	696,16	03/12/2025
COSEEC	PRESTATIONS MECANIQUES - TERRAIN D'HONNEUR HIVERS 2025	622,44	03/12/2025
ARBORE CORDES	TAILLE DES BOIS MORTS PRINCIPAUX SUR 4 SEQUOIA	2250	03/12/2025
MICHEL ETS GUNS	DIVERSES REPARATION / EPI BOTTE VISIERE / SOLVANT / HUILE MOTEUR	514,34	03/12/2025
VERVER EXP	BULBES FLEURS AUTOMNE	346,2	03/12/2025
TRANSPORTS GEWI	MISE EN PLACE SAPIN HOTEL DE VILLE	270	03/12/2025
EQUIP PRO	DECORATION DE NOEL - ESPACES VERTS	65,64	03/12/2025
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE SALLE UNGERER OCTOBRE 2025	286,57	03/12/2025
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS NOVEMBRE 2025	157,2	03/12/2025
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOGELBACH	223,2	05/12/2025
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL WINTZENHEIM	223,2	05/12/2025

Marchés de travaux rue du Lavoir : (Notification le 29/09/2025)
LINGENHELD 224 334.62 € HT

Marchés de travaux rue des Remparts : (Notification le 29/09/2025)

Lot 1 : Voirie	LINGENHELD	199 432.72 € HT
Lot 2 : Réseaux secs	ETPE 68	80 780.84 € HT

Marchés de travaux de la nouvelle gendarmerie : (Notification le 16/10/2025 lots 1 et 2)

Lot 1 : Terrassement - VRD	TRADEC	523 370.46 € HT
Lot 2 : Fondations spéciales	NGE FONDATIONS	198 290.00 € HT
		(Notification 24/11/2025 lots 3 à 22)
Lot 3 : Gros-oeuvre	ESTE	1 400.000.00 € HT
Lot 4 : Charpente bois / bardage	ARKEDIA	420 393.71 € HT
Lot 5 : Charpente métallique	MULLER ROST	128 896.65 € HT
Lot 6 : Couverture zinguerie	SCHOENENBERGER	164 981.00 € HT

Lot 7 : Etanchéité / zinguerie	GALOPIN	71 507.54 € HT
Lot 8 : Menuiserie extérieure PVC	Infructueux	
Lot 9 : Menuiserie extérieure bois	BRUPPACHER	99 498,79 € HT
Lot 10 : Occultation	OFB	68 400.00 € HT
Lot 11 : ITE	IME	249 925.47 € HT
Lot 12 : Plâtrerie / plafond	STEPEC	154 928.32 € HT
Lot 13 : Menuiserie intérieure bois / mobilier	BITSCH	231 834.33 € HT
Lot 14 : Chape / chape poncée	TERRA CLEAN	73 104.05 € HT
Lot 15 : Carrelage / faïence	MULTISOLS	58 365.00 € HT
Lot 16 : Revêtement sol souple	MULTISOLS	65 523.20 € HT
Lot 17 : Peinture	MSP PEINTURE	133 129.80 € HT
Lot 18 : Serrurerie	Infructueux	
Lot 19 : Echafaudage	TECH PRO ECHAFF	38 899.45 € HT
Lot 20 : Electricité / courant faible	SOVEC	513 900.00 € HT
Lot 21 : Chauffage / ventilation	LABEAUNE	348 018.98 € HT
Lot 22 : Sanitaire	LABEAUNE	204 667.82 € HT

Marchés d'assurance : (Notification le 03/12/2025)

Lot 2 : Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL	22 755.24 € TTC
Lot 3 : Assurance risques statutaires du personnel	RELYENS	38 060.90 € TTC
Lot 4 : Assurance protection juridique des agents et des élus	KRE	447.13 € TTC
Assurance responsabilités et risques annexes et Assurance dommages aux biens	GAN	47 060,16 € TTC

SALLE UNGERER

21/11/2025 : Journée professionnelle Eurofins analyses - Location pour un montant de 400 euros
13/12/2025 : Réunion et repas de Noël des Scouts - Location pour un montant de 300 euros

HALLE DES FETES

22 et 23/11/2025 : Brocante geek - Location pour un montant de 1000 euros
30/11/2025 : Courses Les Run'heures d'Allure - Location pour un montant de 350 euros

SALLE WIN'ZEN

30/11/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 75 euros

AUDITORIUM DE L'ARTHUSS

14/11/2025 : Conférence MJC DU CHEVAL BLANC - Location pour un montant de 320 euros

4. **Création des régies comptables** : aucune décision

5. **Délivrances des concessions dans les cimetières :**

Nouveau cimetière de Wintzenheim :
24/11/2025 : Achat de la concession Cavurne n°28 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1200€.

6. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :** aucune décision

7. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :** aucune décision

8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**
PMDB Associés - Honoraires rédaction mémoire et courriers - Recours gracieux et contentieux Ehrberg 3360€ - 07/11/2025

9. **Reprises d'alignement :** aucune décision

10. **Actions en justice ou de la défense de la commune :** aucune décision.

11. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ :** aucune décision

12. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € :** aucune décision

13. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :** aucune décision

Monsieur le Maire : Voilà, nous arrivons au terme de notre Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Bien, Mesdames et Messieurs, je vais me permettre, moi, de dire quelques mots, parce qu'en principe, c'est le dernier Conseil municipal, comme je l'avais déjà, je crois, annoncé.

Chers collègues, chers et chères, nous sommes aux portes de la nouvelle année et il n'est pas trop tôt pour formuler les vœux.
J'en formule de semblables pour la prospérité et le développement de notre collectivité. Voici 18 ans que nos concitoyens et concitoyennes nous ont confié les clés de notre commune pour gérer au mieux la vie locale. Confier les clés est une marque de confiance.
Une confiance sur les projets à conduire et à mettre en place sur notre territoire. Une confiance sur les budgets à gérer. Ce n'est pas seulement de l'argent public, c'est d'abord et avant tout de l'argent des habitants de notre commune.
L'attractivité de notre commune réside aussi dans la qualité du service qu'elle est capable de rendre au public. Pour atteindre cet objectif, il nous a fallu constamment nous adapter aux évolutions législatives et réglementaires, dont la tendance actuelle, il faut bien le dire, est de confier aux communes de nombreuses tâches qui incombaient avant à l'administration de l'Etat et ce, bien entendu, sans faire les transferts financiers nécessaires.
Je voudrais à cette occasion remercier tout d'abord tous nos employés dont le travail est indispensable, je dirais, au bon fonctionnement de notre commune.
Je leur exprime notre reconnaissance pour la tenue de nos services, de nos équipements et nos bâtiments. Merci à vous, Madame la Directrice, Madame LEVI-TOPAL, vous êtes vraiment le chef d'orchestre hors pair pour diriger cette collectivité. J'ai à tout moment pu compter sur vous pour faire avancer tous nos dossiers et dossiers qui ont abouti. Merci.
Merci à mes collègues de mon groupe qui ont travaillé d'arrache-pied pour faire de notre ville ce qu'elle est devenue, les adjointes, les adjoints, qui, chacun pour son secteur, ont mené à bien leur mission. À vous, conseillers délégués, vous avez aussi pris part à des travaux, je voudrais aujourd'hui vous remercier.
Vous tous, tout le Conseil municipal, mon groupe, je parle bien de mon groupe, participez activement à faire de Wintzenheim une ville où il fait bon vivre.
Je peux être fier d'avoir réussi à fédérer la même équipe pendant trois mandats. Je pense que peu de Maires peuvent en dire autant.
Nous avons pu encore le constater les week-ends derniers avec la magie de Noël et le marché de Noël, qui, une fois de plus, ont remporté un franc succès. Je voudrais remercier toute l'équipe, le CMJ, le CMA moins, mais ils étaient présents aussi pour l'inauguration, pour leur participation aux différentes manifestations.

Il n'y a pas que ces manifestations, il y en a d'autres, j'en ai cité, je pourrais en citer toute l'année, il y en a beaucoup.
Oui, Wintzenheim s'est métamorphosé depuis 2008. Et c'est bien grâce à vous, mon groupe, soyez fiers du travail accompli et vous pouvez garder la tête haute pour tous les projets réalisés. Vous étiez toujours sur le terrain et non six mois avant les élections, comme certains ici.
Que dire du groupe d'opposition ? Eh bien, rien. Durant ces six années, aucune proposition, beaucoup étaient effectivement des votes contre, en majorité des critiques.
S'il y avait un prix de la critique aujourd'hui, je pense que vous auriez le 1er prix. Oui, une opposition, c'est important, à condition d'être constructif. Or, votre seul objectif était depuis le début, et je le disais pratiquement à chaque fois, c'était de faire tomber le Maire avec son équipe.
Peut-être pas vous, mais il y en a d'autres, vous n'êtes pas seul dans l'équipe. Nos habitants n'ont absolument pas à vous dire merci d'avoir métamorphosé la commune. Si Wintzenheim s'est métamorphosée, ce n'est vraiment pas grâce à vous.
Mesdames et Messieurs, chers collègues de mon groupe, notre vie communale est un véritable atout. Cette vie locale est faite de rencontres, de bonheurs et d'échanges. Elle est riche de chacun et chacune d'entre nous.
Préservons et faites le nécessaire pour que cela perdure.
Au terme de cette année 2025, je vous souhaite de passer une très belle fête de Noël et je vous adresse tous mes vœux pour vous-même et pour vos familles.
Je mettrai une mention spéciale, puisque ma famille en grande partie est derrière là-bas.
Je voudrais les remercier, parce que depuis 2008, effectivement, il faut qu'ils me supportent. À chaque fois qu'il y a une invitation, il faut qu'on s'occupe de Monsieur le Maire, de savoir quand est-ce qu'il sera libre. Donc, je voudrais effectivement les remercier de leur compréhension et surtout de leur soutien.
J'ai traversé, comme vous d'autres, des moments très difficiles. Donc, je pense que c'était utile de citer sa famille quand on sait... Alors, je ne veux pas dire, mais le dernier grand événement, c'était La Forge. Si je n'avais pas eu, si on n'avait pas été une famille soudée, je ne sais pas si je ne me serais pas pendu.
Je le dis comme ça, parce que quand on voit les catastrophes comme ça, c'est terrible. Donc, je suis fier de ma famille. Ils sont là ce soir, ils m'ont dit, Papa, Papi, on ira au dernier Conseil municipal pour te soutenir encore une fois de plus.
Et là, probablement la dernière fois. Merci à vous. Merci à vous tous.

Merci pour votre investissement. Et je clos le Conseil municipal. Je vous remercie.

Christelle OHRESSER : Non.

Monsieur le Maire : Mais Madame, vous aviez la parole avant. Après le Maire, on ne prend plus la parole. Je vous ai demandé si vous aviez quelque chose à dire.

Christelle OHRESSER : Non, vous n'avez pas dit.

Monsieur le Maire : Si, j'ai dit, est ce que quelqu'un à encore quelque chose à dire. Je clos le Conseil, c'est terminé, merci. Je vous souhaite une bonne soirée et une bonne continuation, merci.